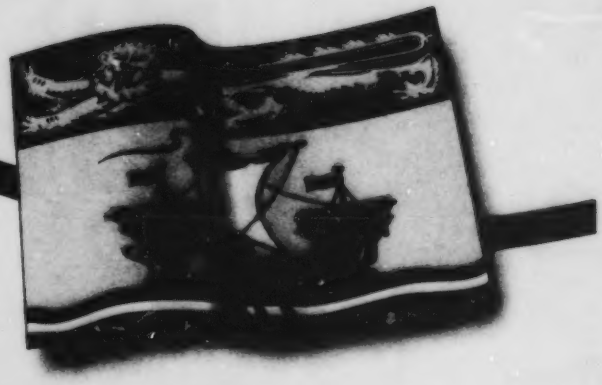

Public Accounts

for the fiscal year ended 31 March 2001

Volume 4
Trust Funds

Printed by
Authority of the Legislature
Fredericton, N.B.
ISSN 0382-1277

New Nouveau Brunswick

TABLE OF CONTENTS

Trust Fund No. 4 -	Public Service Superannuation Plan	1
Trust Fund No. 7 -	Teachers' Pension Plan	13
Trust Fund No. 8 -	Group Insurance Trust Fund	25
Trust Fund No. 9 -	Mental Health Trust Fund	29
Trust Fund No. 10 -	Provincial Court Judges' Pension Plans	33
Trust Fund No. 16 -	Margaret R. Lynds Bequest	47
Trust Fund No. 19 -	The New Brunswick Power Corporation Sinking Fund	51
Trust Fund No. 20 -	Viscount Bennett Bequest	55
Trust Fund No. 23 -	Arts Development Trust Fund	59
Trust Fund No. 24 -	Sport Development Trust Fund	63
Trust Fund No. 25 -	New Brunswick Public Libraries Trust Fund	67
Trust Fund No. 29 -	Environmental Trust Fund	71
Trust Fund No. 30 -	Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts	75
Trust Fund No. 31 -	Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts	83
Trust Fund No. 32 -	Pension Plan for Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts	91

INTRODUCTION
VOLUME IV

The Public Accounts of the Province of New Brunswick are presented in five volumes.

Volume I contains the audited financial statements of the Provincial Reporting Entity as described in note 1 to the financial statements. They include a Statement of Financial Position, a Statement of Revenue and Expenditure, a Statement of Cash Flow and a Statement of Net Debt. This volume also contains the Auditor's Report, Statement of Responsibility and a variance analysis.

Volume II contains unaudited supplementary information to the Financial Statements presented in Volume I. It presents summary statements for revenue and expenditure as well as five-year comparative statements. This volume also contains detailed information on Supplementary Appropriations, Funded Debt, statements of the General Sinking Fund, Securities Held, and revenue and expenditure by government department (this includes salary, travel, vendor, grant and contribution, and loan disbursement listings).

Current year departmental expenditures are reported by component and by primary type of expenditures. Unlike reporting in previous years, no budget is reported for expenditure by primary, and no prior year comparative figures are shown. This is due to: no budget was approved by primary; and comparative primary figures were not readily available due to massive reorganization of government departments.

Volume III contains the financial statements of those corporations, boards and commissions which are accountable for the administration of their financial affairs and resources to the Government or the Legislature of the Province. The Government or Legislature also has the power to control these organizations either through ownership or through legislative provisions.

This volume contains the financial statements of various trust funds which the Province administers as Trustee.

Volume V contains salary listings of certain government organizations, including regional hospital corporations, New Brunswick Power Corporation, New Brunswick Liquor Corporation and the Workplace Health, Safety and Compensation Commission of New Brunswick. The salary listings are for employees who received earnings during the year ended 31 December 2000 in excess of $40,000.

102-03153/

FINANCIAL STATEMENTS

PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN

31 MARCH 2001

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Peter Mesheau
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Public Service Superannuation Plan as at 31 March 2001 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 March 2001 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
5 November 2001

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2001

	2001	2000
ASSETS		
Investments (note 3)	$2,960,067,758	$3,172,267,069
Receivables		
Employee contributions	7,670,597	6,412,010
Employer contributions	1,680,580	10,847,640
	9,351,177	17,259,650
Total assets	2,969,418,935	3,189,526,719
LIABILITIES		
Accounts payable	772,262	494,519
Total liabilities	772,262	494,519
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$2,968,646,673	$3,189,032,200

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2001

	2001	2000
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ -	$ 561,222,646
Securities lending	96,114	-
Pension contributions		
Employee	46,417,464	46,302,517
Employer - normal (note 5)	39,074,427	39,042,768
- special payment re unfunded liability	-	40,554,028
Transfer from Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts	-	64,812
Transfers under reciprocal agreements	1,337,311	630,674
Total increase in assets	86,925,316	687,817,445
DECREASE IN ASSETS		
Investment loss (note 4)	176,904,235	-
Pensions	117,156,705	106,556,834
Refunds	5,149,925	5,223,827
Transfers under reciprocal agreements	3,134,019	1,838,378
Administrative expenses	2,039,820	2,100,003
Investment management fees	2,926,139	2,201,540
Total decrease in assets	307,310,843	117,920,582
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	(220,385,527)	569,896,863
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	3,189,032,200	2,619,135,337
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$2,968,646,673	$3,189,032,200

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

1. Description of Plan

The following description of the Public Service Superannuation Plan is a summary only. For more information, reference should be made to the Public Service Superannuation Act.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering certain government employees and employees of certain boards, commissions, corporations and educational institutions as defined by the Act and its regulations. The Department of Finance administers the Plan.

(b) Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of a triennial actuarial valuation (see note 6).

(c) Service Pensions

For pensionable service after 31 August 1966, the basic pension benefit is 1.3% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average annual salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are integrated in accordance with the average YMPE when the member attains age 65 regardless of when pension benefits commenced being paid. For pensionable service before 1 September 1966, the pension benefit is 2% of the average annual salary multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually to a maximum of 5%.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available upon reaching age 60 with 5 years of pensionable service. Reduced benefits are available at age 55 with 5 years of pensionable service. The early reduction factor of 3% per year pro-rated is applied if retirement occurs at age 55 and before age 60.

(d) Death Benefits

On the death of a member prior to completing 5 years of pensionable service, the benefit payable is a refund of the member's contributions with interest. An immediate pension equal to 50% of the member's pension, had they attained age 65, is payable to the surviving spouse or dependent children in the event of death of a member who has completed at least 5 years of pensionable service.

(e) Benefits on Termination

In the event of termination of employment for reasons other than retirement, death or disability a member may receive either a refund of his/her own contributions to the Plan with interest or a deferred annuity commencing when the member attains retirement age. To receive a deferred annuity the member must have 5 or more years of pensionable service to his credit at his date of termination of employment.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Public Service Superannuation Fund were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plan are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices are used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Public Service Superannuation Plan are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Plan's assets effective 1 April 1996.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

3. Investments (continued)

(b) Investments

There are currently 12 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2001:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments of G-7 countries that are adjusted for inflation. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, which is calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of the U.S., Japan, the U.K., Germany, France and Italy. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments.

Allocation Equity Domestic:

This fund is used to implement asset allocation decisions by investing in the Canadian equity market. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

3. Investments (continued)

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the TSE 300, over a four-year moving average.

Canadian Equity:

Investments are selected primarily from the top 120 companies on the Toronto Stock Exchange. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the TSE 300, over a four-year moving average.

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the bottom 180 companies of the TSE 300 Index. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSE Small-Cap Index, by 100 basis points.

Private Equity:

This fund, which was launched on February 1, 2001, is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500, FTSE-100, DAX, CAC-40 and MIB-30 total return indices, by 300 basis points over a four-year moving average.

U.S. Real Estate:

This fund, which was launched on February 1, 2001, is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT®Equity Index.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSE 60, 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index.

The following table reflects the holdings of the Public Service Superannuation Plan in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

3. Investments (continued)

	Units	Unit Value	2001 Amount	2000 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	786,121	$ 1,109	$ 871,988,417	$1,086,695,082
New Brunswick Fixed Income Opportunity	19,406	1,182	22,938,146	27,139,007
			894,926,563	1,113,834,089
Inflation Linked Securities	258,635	1,242	321,237,019	309,772,963
Money Market	83,701	1,119	93,693,743	226,616,895
			1,309,857,325	1,650,223,947
Equities:				
Allocation Equity International	488,414	1,146	559,557,346	396,482,089
Allocation Equity Domestic	97,804	1,297	126,828,169	93,869,483
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	17,837	1,234	22,001,937	7,395,523
Canadian Equity	686,305	1,052	722,183,163	917,468,219
TSE Small-Cap	67,049	1,017	68,199,147	106,187,092
Private Equity	100,299	857	85,983,190	-
U.S. Real Estate	66,966	969	64,857,270	-
			1,649,610,222	1,521,402,406
Balanced:				
Student Investment	485	1,237	600,211	640,716
			$2,960,067,758	$3,172,267,069

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries. Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Public Service Superannuation Fund in each of the unit trust funds for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2001.

	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) In Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 60,881,288	$ -	$ 33,903,735	$ 94,785,023
New Brunswick Fixed Income Opportunity	1,603,937	-	384,055	1,987,992
	62,485,225	-	34,287,790	96,773,015
Inflation Linked Securities	11,648,510	-	25,215,448	36,863,958
Money Market	8,474,607	-	(263,262)	8,211,345
	82,608,342	-	59,239,976	141,848,318
Equities:				
Allocation Equity International	24,750,739	2,848,469	(122,897,627)	(95,298,419)
Allocation Equity Domestic	6,078,808	-	(37,497,633)	(31,418,825)
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	259,589	431,878	(11,499,946)	(10,808,479)
Canadian Equity	2,897,354	(45,657)	(167,506,971)	(164,655,274)
TSE Small-Cap	62,521	768,704	(1,128,266)	(297,041)
Private Equity	800,649	-	(14,977,438)	(14,176,789)
U.S. Real Estate	73,334	685,511	(2,816,066)	(2,057,221)
	34,922,994	4,688,905	(358,323,947)	(318,712,048)
Balanced:				
Student Investment	19,833	6,106	(66,444)	(40,505)
Total - 2001	**$ 117,551,169**	**$ 4,695,011**	**$ (299,150,415)**	**$ (176,904,235)**
Total - 2000	**$ 82,859,110**	**$ 13,721,788**	**$ 464,641,748**	**$ 561,222,646**

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

5. Pension Contributions from Employers

Pension contributions from employers are as follows:

	2001	2000
Province of New Brunswick	$ 21,676,222	$ 22,711,975
New Brunswick Power Corporation	7,158,603	7,773,772
University of New Brunswick	1,898,763	1,691,759
Workplace Health, Safety and Compensation Commission	846,375	929,862
New Brunswick Liquor Corporation	613,836	619,833
Other	6,880,628	5,310,567
	$ 39,074,427	$ 39,042,768

6. Funding Policy

Employees are required to contribute 5.8% of their earnings, up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) under the Canada Pension Plan Act, plus 7.5% on earnings above the YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary in the opinion of an actuary, which when combined with employee contributions will fund current service costs.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2000. This valuation disclosed a surplus of $330,225,000. As a result special payments ceased in 2001.

7. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2001 by Morneau Sobeco.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0% plus promotional increase between 0.2% and 1.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement		
(Actives and pensioners who retired on or after May 1, 1995)	3.3%	2.0% to 3.3%
(Pensioners who retired prior to May 1, 1995 and for UNB faculty)	3.4%	2.0% to 3.4%

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

7. Obligation for Pension Benefits (continued)

The actuarial present value of benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

	(In millions) 2001	2000
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 2,683.60	$ 2,506.12
Interest accrued on benefits	210.90	210.15
Benefits accrued	97.44	93.17
Benefits paid	(125.44)	(113.62)
Change in assumptions	-	(54.26)
Experience loss (gain)	(35.61)	42.04
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 2,830.89	$ 2,683.60
Net assets available for benefits	$ 2,968.65	$ 3,189.03

8. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2001, the Public Service Superannuation Plan held 50% of the total nominal bond unit trust fund of $1,734,165,579. Of this total, $11,845,830 consisted of Province of New Brunswick and Province of New Brunswick guaranteed securities. The Public Service Superannuation Plan held 51% of the total $182,350,037 in the Money Market Fund. Of this total, $22,844,369 consisted of New Brunswick t-bills and short term Province of New Brunswick guaranteed securities.

As at 31 March 2000, the Public Service Superannuation Plan held 48% of the total nominal bond unit trust fund of $2,244,460,080. Of this total, $11,711,389 consisted of Province of New Brunswick and Province of New Brunswick guaranteed securities. The Public Service Superannuation Plan held 51% of the total $442,416,102 in the Money Market Fund. Of this total, $19,835,091 consisted of New Brunswick t-bills.

FINANCIAL STATEMENTS

TEACHERS' PENSION PLAN

31 MARCH 2001

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Peter Mesheau
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Teachers' Pension Plan as at 31 March 2001 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 March 2001 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
5 November 2001

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2001

	2001	2000
ASSETS		
Investments (note 3)	$2,813,373,292	$3,008,904,365
Receivables		
Employee contributions	2,248,654	1,967,459
Employer contributions	5,427	349,250
	2,254,081	2,316,709
Total assets	2,815,627,373	3,011,221,074
LIABILITIES		
Accounts payable	671,960	335,072
Deferred employer contributions	23,596,813	-
Total liabilities	24,268,773	335,072
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$2,791,358,600	$3,010,886,002

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2001

	2001	2000
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ -	$ 493,503,718
Securities lending	95,013	-
Pension contributions		
Employee	32,256,637	30,271,161
Employer - normal	28,324,079	28,478,306
- special payment re unfunded liability	-	58,852,130
Transfers under reciprocal agreements	563,140	202,343
Total increase in assets	61,238,869	611,307,658
DECREASE IN ASSETS		
Investment loss (note 4)	140,110,855	-
Pensions	134,682,499	120,237,818
Refunds	1,544,434	1,942,847
Transfers under reciprocal agreements	524,242	269,990
Administrative expenses	1,127,227	1,138,251
Investment management fees	2,777,014	2,113,832
Total decrease in assets	280,766,271	125,702,738
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	(219,527,402)	485,604,920
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	3,010,886,002	2,525,281,082
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$2,791,358,600	$3,010,886,002

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

1. Description of Plan

The following description of the Teachers' Pension Plan is a summary only. For more information, reference should be made to the Teachers' Pension Act.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering teachers as defined by the Act and its regulations. The Department of Finance administers the Plan.

(b) Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of a triennial actuarial valuation (see note 5).

(c) Service Pensions

For pensionable service after 31 August 1966, the basic pension benefit is 1.3% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average annual salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are integrated in accordance with the average YMPE when the member attains age 65 regardless of when pension benefits commenced being paid. Pension benefits are indexed annually to a maximum of 4.75%.

For pensionable service before 1 September 1966, the pension benefit is 2.14% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period multiplied by the number of years of pensionable service.

Employees are eligible for pension benefits when the sum of their age and completed years of pensionable service is 87 or more, they have a minimum of 35 years of pensionable service, or at age 65 with 5 years of pensionable service, or at age 60 with 20 years of pensionable service. Reduced benefits are available when the age and service total is 80, or at age 60 with 5 years of service.

(d) Disability Pensions

A member who has at least 5 years of pensionable service at the date of becoming disabled is entitled to an immediate pension on retirement because of disability.

(e) Death Benefits

On the death of an active member prior to completing 5 years of pensionable service, the benefit payable is a refund of the member's contributions with interest. In the event of death of an active member who has completed at least 5 years of pensionable service, the normal form of pension, equal to 50% of what the member would have received had they attained age 65, is payable to the surviving spouse. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until age 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

1. Description of Plan (continued)

If a member dies after retirement, and the member had a surviving spouse at the time of retirement and elected a higher spousal benefit, the amount payable is in accordance with the option chosen at retirement (e.g. 60%, 66 2/3%, 75% or 100%). These options are only available to the spouse who is a spouse at the date the annual pension commences to be paid at the time of the members' retirement. If there is no spouse but there is a child, the normal form of survivor pension (50% of benefit payable at members age 65) is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until age 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

(f) Benefits on Termination

In the event of termination of employment for reasons other than retirement, death or disability, a member may receive either a refund of his/her own contributions to the Plan with interest or a deferred pension if vested.

(g) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Teachers' Pension Fund were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plan are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices are used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Teachers' Pension Plan are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Plan's assets effective 1 April 1996.

(b) Investments

There are currently 12 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2001:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments of G-7 countries that are adjusted for inflation. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

3. Investments (continued)

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, which is calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of the U.S., Japan, the U.K., Germany, France and Italy. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments.

Allocation Equity Domestic:

This fund is used to implement asset allocation decisions by investing in the Canadian equity market. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments.

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the TSE 300, over a four-year moving average.

Canadian Equity:

Investments are selected primarily from the top 120 companies on the Toronto Stock Exchange. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the TSE 300, over a four-year moving average.

TSE Small Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the bottom 180 companies of the TSE 300 index. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSE Small-Cap index, by 100 basis points.

Private Equity:

This fund, which was launched on February 1, 2001, is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500, FTSE-100, DAX, CAC-40 and MIB-30 total return indices, by 300 basis points over a four-year moving average.

U.S. Real Estate:

This fund, which was launched on February 1, 2001, is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

3. Investments (continued)

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSE 60, 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index.

The following table reflects the holdings of the Teachers' Pension Plan in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

	Units	Unit Value	2001 Amount	2000 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	772,686	$1,109	$ 857,085,486	$1,151,427,930
New Brunswick Fixed Income Opportunity	18,457	1,182	21,817,289	25,757,967
			878,902,775	1,177,185,897
Inflation Linked Securities	268,432	1,242	333,405,419	323,963,637
Money Market	78,610	1,119	87,995,272	214,234,535
			1,300,303,466	1,715,384,069
Equities:				
Allocation Equity International	440,088	1,146	504,192,337	315,884,525
Allocation Equity Domestic	92,993	1,297	120,589,063	89,100,298
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	16,965	1,234	20,926,775	7,019,182
Canadian Equity	620,782	1,052	653,235,225	790,055,050
TSE Small-Cap	68,826	1,017	70,006,348	90,763,646
Private Equity	95,394	857	81,778,525	-
U.S. Real Estate	63,694	969	61,688,063	-
			1,512,416,336	1,292,822,701
Balanced:				
Student Investment	528	1,237	653,490	697,595
			$2,813,373,292	$3,008,904,365

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

3. Investments (continued)

the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market. Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries.

Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Teachers' Pension Plan in each of the unit trust funds for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2001.

	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 59,840,781	$ -	$ 39,840,261	$ 99,681,042
New Brunswick Fixed Income Opportunity	1,525,562	-	361,409	1,886,971
	61,366,343	-	40,201,670	101,568,013
Inflation Linked Securities	12,089,753	-	26,374,063	38,463,816
Money Market	7,959,180	-	(170,639)	7,788,541
	81,415,276	-	66,405,094	147,820,370
Equities:				
Allocation Equity International	22,301,795	2,566,629	(107,040,318)	(82,171,894)
Allocation Equity Domestic	5,779,771	-	(35,635,638)	(29,855,867)
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	246,903	410,773	(10,933,839)	(10,276,163)
Canadian Equity	2,620,739	(41,298)	(151,903,715)	(149,324,274)
TSE Small-Cap	64,177	789,073	(1,680,243)	(826,993)
Private Equity	761,496	-	(14,238,879)	(13,477,383)
U.S. Real Estate	69,751	652,014	(2,676,309)	(1,954,544)
	31,844,632	4,377,191	(324,108,941)	(287,887,118)
Balanced:				
Student Investment	21,592	6,648	(72,347)	(44,107)
Total - 2001	**$ 113,281,500**	**$ 4,383,839**	**$ (257,776,194)**	**$ (140,110,855)**
Total - 2000	**$ 82,919,706**	**$ 11,816,338**	**$ 398,767,672**	**$ 493,503,718**

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

5. Funding Policy

Employees are required to contribute 7.3% of their earnings to YMPE plus 9% of earnings above the YMPE. The employer makes contributions equal to the employee contributions.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2000. This valuation disclosed a surplus of $221,127,000. As a result, special payments ceased in 2001.

6. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2001 by Morneau Sobeco.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0% plus promotional increase between 0.25% and 1.5%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement		
(Actives and pensioners who retired on or after May 1, 1995)	3.20%	2.0% to 3.20%
(Pensioners who retired prior to May 1, 1995)	3.40%	2.0% to 3.40%

The actuarial present value of benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

	(In millions) 2001	2000
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 2,631.78	$ 2,481.55
Interest accrued on benefits	204.90	206.31
Benefits accrued	60.62	59.79
Benefits paid	(136.75)	(122.45)
Change in assumptions	-	(9.03)
Experience loss (gain)	(0.92)	15.61
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 2,759.63	$ 2,631.78
Net assets available for benefits	$ 2,791.36	$ 3,010.89

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

7. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2001, the Teachers' Plan held 49% of the total Nominal Bond unit trust fund of $1,734,165,579. Of this total, $11,845,830 consisted of Province of New Brunswick and Province of New Brunswick guaranteed securities. The Teachers' Plan held 48% of the total $182,350,037 in the Money Market unit trust fund. Of this total, $22,844,369 consisted of New Brunswick t-bills and short term Province of New Brunswick guaranteed securities.

As at 31 March 2000, the Teachers' Plan held 51% of the total Nominal Bond unit trust fund of $2,244,460,080. Of this total, $11,711,389 consisted of Province of New Brunswick and Province of New Brunswick guaranteed securities. The Teachers' Plan held 48% of the total $442,416,102 in the Money Market unit trust fund. Of this total, $19,835,091 consisted of New Brunswick t-bills.

TRUST FUND NO. 8

GROUP INSURANCE TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2001

TRUST FUND NO. 8
GROUP INSURANCE TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2001

ASSETS	2001	2000
Current:		
Cash	$ 109,720	$ 43,674
Short term investments	700,000	500,000
Receivable from Assumption Mutual Life Insurance Company	1,748,718	401,845
Accrued interest receivable	4,989	7,929
	2,563,427	953,448
Investments (market value $242,147) (Note 3)	221,000	416,000
Deferred Charges:		
Unamortized premiums less discounts	565	4,464
	$ 2,784,992	$ 1,373,912

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 2,784,992	$ 1,373,912
	$ 2,784,992	$ 1,373,912

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2001

	2001	2000
Fund equity at beginning of year	$ 1,373,912	$ 5,978,516
Add:		
Bank interest	3,338	4,671
Interest earned on investments	64,768	57,518
Amortization of premiums less discounts	(3,899)	(6,701)
Group Insurance refund (deficiency)	1,346,873	(4,660,092)
	1,411,080	(4,604,604)
Fund equity at end of year	$ 2,784,992	$ 1,373,912

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 8
GROUP INSURANCE TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2001

1. General

The Group Insurance Trust Fund is held in trust by the Minister of Finance. The Fund is used as a rate stabilization fund by charging or crediting annual plan deficits or surpluses to the Fund. The Fund is also used for special purpose expenditures.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized discounts are reported separately on the statement as deferred credits.

c) Discounts

Discounts are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2001 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by Canada	$150,000	$149,736	$169,975
Bonds and debentures issued or guaranteed by other Provinces	71,000	71,819	72,172
	$221,000	$221,555	$242,147

4. Prior Period Adjustment

As the result of an error in interpretation during the preparation of the 31 March 2000 financial statements, certain accounts were overstated. The error was rectified in the current fiscal year and as a result, the 2000 comparative figures have been restated. The effects of the correction are as follows:

- Receivable from Assumption Mutual Life Insurance Company has decreased by $5,061,937;
- Group Insurance Refund (Deficiency) has decreased by $5,061,937; and
- Fund equity has decreased by $5,061,937.

TRUST FUND NO. 9

MENTAL HEALTH TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2001

TRUST FUND NO. 9
MENTAL HEALTH TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2001

ASSETS	2001	2000
Current:		
Cash	$ 268,176	$ 162,634
Accrued interest receivable	10,991	12,009
	279,167	174,643
Investments (market value $464,955) (Note 3)	435,000	495,000
Unamortized premiums less discounts	3,512	4,250
	$ 717,679	$ 673,893
FUND EQUITY		
Fund equity	$ 717,679	$ 673,893
	$ 717,679	$ 673,893

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2001

	2001	2000
Fund equity at beginning of year	$ 673,893	$ 632,891
Add:		
Bank interest	11,474	4,229
Interest earned on investments	33,050	37,579
	44,524	41,808
Deduct:		
Amortization of premiums less discounts	738	806
Fund equity at end of year	$ 717,679	$ 673,893

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 9
MENTAL HEALTH TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2001

1. General

Treasury Board Minute 77-140 directed that the bequest to the Province from the Estate of Caroline deLancy Torrie be held in a Trust Fund to be administered by the Department of Finance. As stipulated in the will, the funds are to be used for the treatment, by psychoanalysis, of deserving New Brunswickers.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2001 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$325,000	$322,926	$347,403
Bonds and debentures issued or guaranteed by other Provinces	110,000	115,586	117,552
	$435,000	$438,512	$464,955

FINANCIAL STATEMENTS

PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS

31 MARCH 2001

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Peter Mesheau
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Provincial Court Judges' Pension Plans as at 31 March 2001 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plans' trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plans' trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plans as at 31 March 2001 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
5 November 2001

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2001

	2001	2000
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 21,247,947	$ 22,023,226
Employee contributions receivable	41,391	7,047
Total assets	21,289,338	22,030,273
LIABILITIES		
Accounts payable	4,587	2,824
Total liabilities	4,587	2,824
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 21,284,751	$ 22,027,449

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2001

	2001	2000
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ -	$ 4,129,693
Securities lending	584	-
Pension contributions		
Employee	233,303	225,460
Province of New Brunswick	1,796,000	1,796,000
Total increase in assets	2,029,887	6,151,153
DECREASE IN ASSETS		
Investment loss (note 4)	1,645,778	-
Pensions	1,096,021	1,071,619
Administrative expenses	10,000	-
Investment management fees	20,786	14,718
Total decrease in assets	2,772,585	1,086,337
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	(742,698)	5,064,816
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	22,027,449	16,962,633
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 21,284,751	$ 22,027,449

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

1. Description of Plans

Judges appointed prior to 18 February 2000 may choose a pension plan under either the Provincial Court Act (PCA) or the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA). Judges appointed after that date fall under the Provincial Court Judges' Pension Act.

All transactions related to these plans are made through this Trust Fund except those related to the Supplementary benefits available under the Provincial Court Judges' Pension Act. These Supplementary benefits exceed the maximum benefits allowed under the Income Tax Act. The Consolidated Fund of the Province pays these Supplementary benefits.

The following description of the Provincial Court Judges' Pension Plans is a summary only. For more information, reference should be made to the Provincial Court Act or the Provincial Court Judges' Pension Act.

(a) General

The Plans are contributory defined benefit pension plans covering all Provincial Court Judges. The plans are established under the authority of the Provincial Court Act and its regulations and the Provincial Court Judges' Pension Act and its regulations.

(b) Funding Policy

Under the Plans, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plans is made on the basis of an actuarial valuation (see note 5).

(c) Service Pensions

Judges' Pension Plan under the Provincial Court Act (PCA)

Pension benefits are equal to 60% of the final salary less 0.7% of the 3 year average of the year's maximum pensionable earnings (YMPE) for each year of pensionable service after 31 August 1966. Pension benefits are integrated with the Canadian Pension Plan at age 65 and are indexed annually to a maximum of 6%.

Normal retirement is at age 65. Mandatory retirement is at age 75. Unreduced benefits are available at age 60 with 25 years of service or at age 65 with 10 years of service.

Transitional Provisions (Judges appointed prior to 18 February 2000)

A judge who ceases to make contributions when the maximum pension has been reached, or has elected a reduced pension, guaranteed payments, early retirement, or deferred pension under the PCJPA, shall be deemed to have elected to be paid benefits only under the PCJPA and the election is irrevocable.

Judges' Pension Plan under the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA)

Pension benefits are 2.75% per year of service up to a maximum pension of 65% calculated on average salary. Average salary is the highest average annual salary of an active judge for any period of 36 successive months.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

1. Description of Plans (continued)

There is no integration and pension benefits are indexed annually to a maximum of 5%. A judge with 2 years on the bench can retire without reduction at age 60. A judge with 2 years of pensionable service can retire early with a 3% reduction for each year before the age 60. There are options for judges to choose alternate survivor pensions and guarantee periods.

There is no mandatory retirement age although contributions are to cease when the maximum pension benefit of 65% is reached or after the day following the last day of the year in which the member attains age 69. Payment of pension benefits must commence on the day following the last day of the year in which the member attains age 69.

(d) Disability Benefits

Judges' Pension Plan under the Provincial Court Act (PCA)

A disability pension is available in the amount of 60% of the salary being paid on the date on which the judge becomes entitled to be paid a disability benefit.

Judges' Pension Plan under the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA)

A disability pension is available in the amount of 60% of the salary being paid at the date of disability and is payable to age 65. At age 65, the disability pension is equal to 2.75% times the number of years to age 65 times the average salary at the date of disability.

(e) Death Benefits

Judges Pension Plan under the Provincial Court Act (PCA)

In the event of death in service and if less than 10 years of service, the member's contributions with interest to the date of death will be refunded to the spouse or estate. However, if the member was entitled to a vested pension, a spousal pension of 50% of the pension benefit is payable, and if there is no spouse out there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 18.

If a member dies after retirement, payments will be continued to the member's spouse for the balance of his/her lifetime at 50% of the amount payable to the member.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

1. Description of Plans (continued)

Judges' Pension Plan under the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA)

In the event of death in service where the judge had at least two years of pensionable service and was under age 65, a spousal pension is payable in the amount of 50% of the annual pension that would have been payable if the judge had continued in service as a judge to the age of 65 based on the average salary at the time of death. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

In the event of death in service where the judge had at least two years of pensionable service and was age 65 or over, a spousal pension is payable in the amount of 50% of the annual pension that would have been payable to the judge if the judge has retired on the date of his/her death. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

The normal form of pension for a surviving spouse if the member dies after retirement is payable in the amount of 50% of the annual pension that would be payable to the judge on the date of the judges' death. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

Alternate provisions include:

If a member dies after retirement, and the judge had a surviving spouse at the time of retirement and elected a higher spousal benefit, it is payable in accordance with the option chosen at retirement (e.g. 60%, 66 2/3%, 75% or 100%). A member may also elect at the same time to have guaranteed payments made to the surviving spouse and estate for a period of 5, 10, or 15 years after pension benefits have commenced being paid to the member. These options are only available to the spouse who is a spouse at the date the annual pension commences to be paid at the time of the judges' retirement.

A judge with no spouse or dependent child may elect to be paid a reduced pension guaranteed for the period of 5, 10, or 15 years.

(f) Benefits on Termination

Judges' Pension Plan under the Provincial Court Act (PCA) and the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA)

On termination of employment, with less than 2 years of pensionable service, prior to entitlement to a pension, a member will receive a refund of his own contributions, accumulated with interest, to the date of termination. On termination of employment, with 2 years of pensionable service and who is less than 60 years of age, the member is eligible for a deferred pension at age 60.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

1. Description of Plans (continued)

(g) Income Taxes

The Plans are Registered Pension Plans as defined in the Income Tax Act and are not subject to income taxes.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plans as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plans for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plans or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Provincial Court Judges' Pension Plans were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plans are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Provincial Court Judges' Pension Plans are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Fund's assets effective 1 April 1996.

(b) Investments

There are currently 12 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2001:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments of G-7 countries that are adjusted for inflation. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, which is calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of the U.S., Japan, the U.K., Germany, France and Italy. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

3. Investments (continued)

Allocation Equity Domestic:

This fund is used to implement asset allocation decisions by investing in the Canadian equity market. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments.

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the TSE 300, over a four-year moving average.

Canadian Equity:

Investments are selected primarily from the top 120 companies on the Toronto Stock Exchange. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the TSE 300, over a four-year moving average.

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the bottom 180 companies of the TSE 300 Index. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSE Small-Cap Index, by 100 basis points.

Private Equity:

This fund, which was launched on February 1, 2001, is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500, FTSE-100, DAX, CAC-40 and MIB-30 total return indices, by 300 basis points over a four-year moving average.

U.S. Real Estate:

This fund, which was launched on February 1, 2001, is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSE 60, 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

3. Investments (continued)

The following table reflects the holdings of the Provincial Court Judges' Pension Plans in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

	Units	Unit Value	2001 Amount	2000 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	4,590	$ 1,109	$ 5,091,676	$ 6,337,068
New Brunswick Fixed Income Opportunity	139	1,182	164,731	188,439
			5,256,407	6,525,507
Inflation Linked Securities	1,942	1,242	2,412,169	2,260,479
Money Market	591	1,119	661,022	1,564,672
			8,329,598	10,350,658
Equities:				
Allocation Equity International	3,875	1,146	4,439,676	3,193,015
Allocation Equity Domestic	702	1,297	910,651	651,796
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	128	1,234	158,009	51,351
Canadian Equity	5,524	1,052	5,813,110	6,961,010
TSE Small-Cap	501	1,017	509,177	810,614
Private Equity	720	857	617,473	-
U.S. Real Estate	481	969	465,774	-
			12,913,870	11,667,786
Balanced:				
Student Investment	4	1,237	4,479	4,782
			$ 21,247,947	$ 22,023,226

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates.

Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

3. Investments (continued)

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries. Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Provincial Court Judges' Pension Plans in each of the unit trust plans for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2001.

	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 355,495		$ 202,161	$ 557,656
New Brunswick Fixed Income Opportunity	11,519		2,548	14,067
	367,014	-	204,709	571,723
Inflation Linked Securities	87,468		184,824	272,292
Money Market	59,790		(1,701)	58,089
	514,272	-	387,832	902,104
Equities:				
Allocation Equity International	196,379	22,601	(971,167)	(752,187)
Allocation Equity Domestic	43,647		(270,481)	(226,834)
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	1,864	3,102	(82,382)	(77,416)
Canadian Equity	23,322	(368)	(1,396,491)	(1,373,537)
TSE Small-Cap	467	5,739	(7,767)	(1,561)
Private Equity	5,750		(107,106)	(101,356)
U.S. Real Estate	527	4,923	(20,138)	(14,688)
	271,956	35,997	(2,855,532)	(2,547,579)
Balanced:				
Student Investment	148	46	(497)	(303)
Total - 2001	**$ 786,376**	**$ 36,043**	**$ (2,468,197)**	**$ (1,645,778)**
Total - 2000	**$ 540,480**	**$ 104,117**	**$ 3,485,096**	**$ 4,129,693**

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

5. Funding Policy

Judges' Pension Plan under the Provincial Court Act (PCA) and the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA)

Effective February 18, 2000 members are required to contribute 7% of salary. The employer contributes an amount determined by an actuarial valuation that together with judges' contributions is necessary to cover current service cost. Contributions must cease when the maximum pension benefit amount (65% of average salary) is reached or age 69 whichever occurs earlier.

If additional amounts are required to amortize any unfunded liability in relation to benefits payable as determined by an actuarial valuation, the Minister of Finance shall, at the request of Board of Management, pay equal annual installments over a period determined by the Minister out of the Consolidated Fund into the Trust Fund.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2001. This valuation disclosed an unfunded liability at 1 April 2001.

6. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued pension benefits was determined using the accrued benefit actuarial cost method, prorated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2001 by Morneau Sobeco.

Significant long-term assumptions used in the valuation are:

Rate of return on assets	7.9%
Annual wage and salary increase	4.5%
Inflation	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	Subject to 5% maximum-3.3% Subject to 6% maximum-3.4%

The Canadian Institute of Chartered Accountants recommends disclosing the principal components of change in pension obligations during the year. This includes items such as interest on accrued benefits, benefits accrued, benefits paid, changes in actuarial assumptions and experience gains or losses.

Previously, pension liabilities had been extrapolated from the actuarial valuation dated March 31, 1992. Since a number of significant benefit amendments have been instituted in the interim, a comparison to March 31, 2000 would not provide a fair representation of changes in the pension obligation. For this reason, the actuarial present value of accrued pension benefits is presented as at 1 April 2001 and changes to this amount will be detailed in future notes to the financial statements.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2001

6. Obligation for Pension Benefits (continued)

Any benefits exceeding those allowed under the Income Tax Act are paid by the Consolidated Fund and not Trust Fund 10. These benefits are detailed below separately from those to be paid through the Trust Fund.

Actuarial present value of accrued pension benefits to be paid through the Consolidated Fund, as at 1 April, 2001	$2,220,100
Actuarial present value of accrued pension benefits to be paid by this Fund, as at 1 April, 2001	$20,850,200
Net assets available for benefits as at 1 April, 2001	$21,284,751

7. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2001, the Provincial Court Judges' Pension Plans held 0.3% of the total nominal bond unit trust fund of $1,734,165,579. Of this total, $11,845,830 consisted of Province of New Brunswick and Province of New Brunswick guaranteed securities. The Provincial Court Judges' Pension Plans held 0.4% of the total $182,350,037 in the Money Market Fund. Of this total, $22,844,369 consisted of New Brunswick t-bills and short term Province of New Brunswick guaranteed securities.

As at 31 March 2000, the Provincial Court Judges' Pension Plans held 0.3% of the total nominal bond unit trust fund of $2,244,460,080. Of this total, $11,711,389 consisted of Province of New Brunswick and Province of New Brunswick guaranteed securities. The Provincial Court Judges' Pension Plans held 0.3% of the total $442,416,102 in the Money Market Fund. Of this total, $19,835,091 consisted of New Brunswick t-bills.

TRUST FUND NO. 16

MARGARET R. LYNDS BEQUEST

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2001

TRUST FUND NO. 16
MARGARET R. LYNDS BEQUEST
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2001

ASSETS	2001	2000
Current:		
Cash	$ 62,000	$ 46,263
Accrued interest receivable	1,940	2,394
	63,940	48,657
Investments (market value $65,135) (Note 3)	60,000	75,000
Deferred Charges:		
Unamortized premiums less discounts	(353)	27
	$ 123,587	$ 123,684
FUND EQUITY		
Fund equity	$ 123,587	$ 123,684
	$ 123,587	$ 123,684

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2001

	2001	2000
Fund equity at beginning of year	$ 123,684	$ 121,147
Add:		
Bank interest	2,839	1,602
Interest earned on investments	6,047	7,688
	8,886	9,290
Deduct:		
Payment of E. Belle Lynds Scholarships	8,604	6,066
Amortization of premiums less discounts	379	687
	8,983	6,753
Fund equity at end of year	$ 123,587	$ 123,684

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 16
MARGARET R. LYNDS BEQUEST
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2001

1. General

The Margaret R. Lynds Bequest Fund is held in trust by the Minister of Finance under the authority of the Last Will and Testament of Margaret R. Lynds, and a Decree Varying Trust issued by the Court of Queen's Bench of New Brunswick. Investment income from the Fund is used to award a maximum of three annual scholarships, of equal value, to students pursuing the study of communications at specified Universities. For the year ending 31 March 2001, three scholarships were awarded.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2001 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$50,000	$49,773	$53,945
Bonds and debentures issued or guaranteed by other Provinces	10,000	9,875	11,190
	$60,000	$59,648	$65,135

TRUST FUND NO. 19

THE NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION SINKING FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2001

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION SINKING FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2001

ASSETS	2001	2000
Current:		
Cash	$ 25,827	$ 44,518
Short term deposits	-	5,800,000
Accrued interest receivable	848,468	1,476,179
	874,295	7,320,697
Investments (market value $29,429,954) (Note 2)	29,573,000	39,528,000
Deferred charges:		
Unamortized premiums less discounts	(1,598,215)	4,318,865
	$ 28,849,080	$ 51,167,562
FUND EQUITY		
Fund equity	$ 28,849,080	$ 51,167,562
	$ 28,849,080	$ 51,167,562

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION SINKING FUND
STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2001

	2001	2000
Fund equity at beginning of year	$ 51,167,562	$ 110,050,858
Add:		
Bank interest	2,802	6,217
Interest earned on investments	2,431,770	7,718,266
Net gain on disposal of debentures	204,583	1,635,389
Sinking fund instalments	2,000,000	4,000,000
Amortization of discounts less premiums	(1,220,638)	(2,071,008)
	3,418,517	11,288,864
Deduct:		
Funds provided for redemption of debentures:		
12.50% 01 May 2005	25,736,999	-
13.25% 01 November 2004	-	34,824,353
11.25% 10 January 2005	-	35,347,807
	25,736,999	70,172,160
Fund equity at end of year	$ 28,849,080	$ 51,167,562

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION SINKING FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2001

1. Summary of Significant Accounting Policies

a) The Accounting Entity

The New Brunswick Power Corporation Sinking Fund is held in trust by the Minister of Finance under the authority of Section 15 of the Electric Power Act. The Act provides that the Corporation shall pay to the Minister such payments for sinking fund purposes as may be required by the terms of any bond or debenture issue and such funds shall be retained and invested for the account of the Corporation to make payment at the maturity of any such bonds or debentures.

b) Accrual Accounting

Interest earned on investments is reported on the statement of activity on the accrual basis.

c) Foreign Currency Translation

Investments and accrued interest receivable on securities held in foreign currencies are translated at the rate of exchange prevailing at the statement of financial position date. Unrealized gains and losses arising on translation of long-term investments are deferred and amortized to income on a straight-line basis over the remaining life of the related security.

d) Valuation of Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized discounts less premiums and the unamortized balance of unrealized foreign exchange gains or losses are reported separately on the statement as deferred credits or charges. Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

e) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

For investments in bonds and debentures in foreign currencies, the cost of investments is amortized to Canadian dollar par value, calculated as foreign currency par value at the exchange rate at the date the fund purchased the investment.

2. Investments

Value of the investments at 31 March 2001 is as follows:

	Par Value	Carrying Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick.....	$ 29,573,000	$ 27,974,785	$ 29,429,954
	$ 29,573,000	$ 27,974,785	$ 29,429,954

TRUST FUND NO. 20

VISCOUNT BENNETT BEQUEST

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2001

TRUST FUND NO. 20
VISCOUNT BENNETT BEQUEST
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at March 31, 2001

ASSETS	2001	2000
Current:		
Cash	$ 95,468	$ 96,033
Accrued interest receivable	4,179	4,143
	99,647	100,176
Investments (market value $148,983) (Note 3)	135,000	135,000
Deferred Charges:		
Unamortized premiums less discounts	1,023	1,315
	$ 235,670	$ 236,491
LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Unexpended trust income (Note 4)	$ 32,640	$ 33,462
Fund equity	203,030	203,030
	$ 235,670	$ 236,491

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2001

	2001	2000
Fund equity at beginning of year	$ 203,030	$ 203,030
Add:		
Bank interest	5,612	2,788
Interest earned on investments	11,264	13,827
	16,876	16,615
Deduct:		
Amortization of premiums less discounts	292	734
Trust income available for expenditure	16,584	15,880
	16,876	16,615
Fund equity at end of year	$ 203,030	$ 203,030

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 20
VISCOUNT BENNETT BEQUEST
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2001

1. General

The Viscount Bennett Bequest is held in trust by the Minister of Finance under the authority of Board of Management Minute 88-0051. The income from the fund is used for the development of the Province's historic resources.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2001 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$105,000	$106,399	$115,413
Other bonds and debentures	30,000	29,624	33,570
	$135,000	$136,023	$148,983

4. Unexpended Trust Income

Unexpended trust income from the date of inception of the fund is recorded on the balance sheet as a current liability. This represents the amount available for expenditure for the purposes of the trust.

Changes in the balance of unexpended trust income during the year were as follows:

Unexpended trust income at beginning of year	$33,462
Add: Trust income for the year	16,584
	50,046
Less: Grants paid	17,406
Unexpended trust income at end of year	$32,640

TRUST FUND NO. 23

ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2001

TRUST FUND NO. 23
ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2001

ASSETS	2001	2000
Current:		
Cash	$ 29,299	$ 49,164
Short term deposits (par value $1,400,000)	1,400,000	1,600,000
Lottery revenue receivable	641,405	—
Accrued interest receivable	299	63
	$ 2,071,003	$ 1,649,227

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 1,039,420	$ 355,616
Fund equity	1,031,583	1,293,611
	$ 2,071,003	$ 1,649,227

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2001

	2001	2000
Fund equity at beginning of year	$ 1,293,611	$ 1,097,030
Add:		
Lottery revenues	700,000	700,000
Investment income	75,489	46,666
Bank interest	1,903	2,709
	777,392	749,375
Deduct:		
Arts development expenditures	1,039,420	552,795
Fund equity at end of year	$ 1,031,583	$ 1,293,611

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 23
ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2001

1. General

The Arts Development Trust Fund is established under the authority of the Arts Development Trust Fund Act. The Act provides that the net profits of the Lotteries Commission of New Brunswick from the lottery scheme designated under paragraph 11.1(a) of the Lotteries Act shall be paid into the Fund. In the event that the amount paid pursuant to paragraph 11.1(a) does not total seven hundred thousand dollars, an amount sufficient to ensure that the total amount paid equals seven hundred thousand dollars shall be paid into the Fund. The Fund is held in trust by the Minister of Finance and assets of the Fund are used to provide grants to individuals and arts organizations so as to promote artistic creation and excellence in the Arts.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

TRUST FUND NO. 24

SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2001

TRUST FUND NO. 24
SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2001

ASSETS	2001	2000
Current:		
Cash	$ 162,486	$ 189,843
Lottery revenue receivable	438,552	---
Accrued interest receivable	655	92
	$ 601,693	$ 189,935

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 500,232	$ 85,614
Fund equity	101,461	104,321
	$ 601,693	$ 189,935

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2001

	2001	2000
Fund equity at beginning of year	$ 104,321	$ 96,864
Add:		
Lottery revenues	500,000	500,000
Bank interest	7,372	3,845
	507,372	503,845
Deduct:		
Sport development expenditures	510,232	496,389
Fund equity at end of year	$ 101,461	$ 104,321

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 24
SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2001

1. General

The Sport Development Trust Fund is established under the authority of the Sport Development Trust Fund Act. The Act provides that the net profits of the Lotteries Commission of New Brunswick from the lottery scheme designated under paragraph 11.1(b) of the Lotteries Act shall be paid into the Fund. In the event that the amount paid pursuant to paragraph 11.1(b) does not total five hundred thousand dollars, an amount sufficient to ensure that the total amount paid equals five hundred thousand dollars shall be paid into the Fund. The Fund is held in trust by the Minister of Finance and assets of the Fund are used to provide grants to individual athletes and sport organizations to promote leadership and excellence in sport.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short-term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

TRUST FUND NO. 25

NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2001

TRUST FUND NO. 25
NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2001

ASSETS	2001	2000
Current:		
Cash	$ 111,894	$ 106,093
Accrued interest receivable	451	429
	$ 112,345	$ 106,522

LIABILITIES AND FUND EQUITY

Fund equity	$ 112,345	$ 106,522
	$ 112,345	$ 106,522

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2001

	2001	2000
Fund equity at beginning of year	$ 106,522	$ 101,467
Add:		
Bank interest	5,823	5,775
	5,823	5,775
Deduct:		
Grant earned by the Foundation	---	720
Fund equity at end of year	$ 112,345	$ 106,522

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 25
NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2001

1. General

The New Brunswick Public Libraries Trust Fund is established under the authority of the New Brunswick Public Libraries Foundation Act. The Fund is held in trust by the Minister of Finance. The purpose of the Foundation includes receiving gifts of real and personal property to support public libraries and public library services in the Province.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

TRUST FUND NO. 29

ENVIRONMENTAL TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2001

TRUST FUND NO. 29
ENVIRONMENTAL TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2001

ASSETS	2001	2000
Current:		
Cash	$ 51,373	$ 38,765
Short term deposits (par value $ 2,100,000)	2,100,000	7,100,000
Environmental fees receivable	833,792	860,306
Accrued interest receivable	602	342
	$ 2,985,767	$ 7,999,412

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 1,573,915	$ 6,630,282
Fund equity	1,411,852	1,369,130
	$ 2,985,767	$ 7,999,412

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2001

	2001	2000
Fund equity at beginning of year	$ 1,369,130	$ 1,806,891
Add:		
Environmental fees	4,698,236	5,004,543
Video gaming revenues	---	10,000,000
Interest earned on investments	195,746	280,188
Bank interest	6,288	3,792
	4,900,270	15,288,523
Deduct:		
Expenditures	4,857,548	15,726,284
Fund equity at end of year	$ 1,411,852	$ 1,369,130

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 29
ENVIRONMENTAL TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2001

1. General

The Environmental Trust Fund is established under the authority of the Environmental Trust Fund Act. The Beverage Containers Act provides that fifty per cent of the environmental fees shall be paid into the Fund.

Under the Environmental Trust Fund Act, the Minister of Finance is the custodian and trustee of the Fund. The assets of the Fund are to be used to pay for costs incurred to provide for environmental protection and restoration, and to promote the sustainable development of natural resources within the Province.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are recorded on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

FINANCIAL STATEMENTS

PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS

31 DECEMBER 2000

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Norman Betts
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2000 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2000 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
30 April 2001

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2000

	2000	1999
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 344,540	$ 480,568
Bonds and debentures	7,632,516	6,336,915
Canadian common stocks	4,646,000	5,547,823
Foreign pooled equities	1,828,815	1,915,129
	14,451,871	14,280,435
Receivables		
Accrued interest and dividends	66,334	71,934
Cash	4,193	11,842
Total assets	14,522,398	14,364,211
LIABILITIES		
Accounts payable	44,208	45,380
Total liabilities	44,208	45,380
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 14,478,190	$ 14,318,831

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2000

	2000	1999
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 477,779	$ 548,448
Dividends	436,375	65,533
Current period increase (decrease) in market value of investment	(71,501)	984,130
Total increase in assets	842,653	1,598,111
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	640,627	586,661
Refunds	8,190	3,868
Investment management fees	23,522	25,330
Custodial fees	10,574	8,473
Administrative expenses	381	619
Members electing to transfer past service to Public Service Superannuation Plan (Note 4)	-	51,849
Total decrease in assets	683,294	676,800
INCREASE IN NET ASSETS	159,359	921,311
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	14,318,831	13,397,520
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 14,478,190	$ 14,318,831

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2000

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts is a summary only. For more information, reference should be made to the Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan which provides retirement benefits for Management Employees of New Brunswick School Districts and their dependents. The Plan is administered by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Prior to 1 September 1996, plan members contributed a percentage of their salaries and the employer was required to contribute the balance of the cost of providing accrued benefits under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

Effective 1 September 1996, all active contributors to the plan ceased and those individuals still employed commenced membership in the Public Service Superannuation Plan.

(c) Service Pensions

Effective January 1996, normal retirement pension equals 2.0% (for service before 1990) and 1.5% (for service after 1989) of average annual salary during the highest paid continuous 5 years up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. The pension continues for the lifetime of the pensioner. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 3%.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension is available at age 60 with 5 years of pensionable service. Reduced benefits are available at age 55 with 5 years pensionable service.

A past service grant was provided for services rendered between 1 January 1967 and 1 March 1974 for individuals hired as management employees of NB School Boards prior to 1 March 1974 who have been continuously employed by a School Board and who were active contributors to the plan at 1 January 1996.

Individuals had until 31 December 1996 to decide on the following options with respect to accrued benefits under the said plan:

a) take advantage of the intra-provincial reciprocal pension transfer agreement,
b) transfer the value of their pension to the Public Service plan, or
c) obtain a refund of contributions with interest, which was only permitted if the individual was not successful in obtaining employment covered by the Public Service Superannuation Act.

(d) Disability Pensions

A disability pension is not provided for under the terms of the Plan Agreement.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2000

1. Description of Plan (Continued)

(e) Death Benefits

If a vested member dies after retirement and has a spouse or dependent children then an immediate 50% spouse's or dependent's pension is payable. If a member dies prior to retirement a refund of the member's required contributions with interest is payable to the deceased member's beneficiary.

(f) Benefits on Termination

Upon termination of employment, a member who has less than 5 years of pensionable service is entitled to a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest. A member with more than 5 years pensionable service may elect to receive an annual pension payable commencing on his normal retirement date or a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest.

(g) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments, which are carried at cost.

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

3. Funding Policy

This Plan is being curtailed. All former members have been given the option to transfer their benefits to the Public Service plan or to take a deferred pension from this Plan. There are no current contributors to the Plan.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2000

3. Funding Policy (Continued)

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 September 1996. This valuation disclosed fully funded accrued benefits as at 1 September 1996.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued pension benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 1993 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2000.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	8.16%	6.08% to 7.64%
Annual wage and salary increase	4.75%	1.5% to 4.0%
Inflation	4.00%	2.0% to 3.5%
Rate of pension escalation after retirement	2.00%	2.0%

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year, were as follows:

	(in millions) 2000	1999
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 9.24	$ 9.33
Interest accrued on benefits	0.54	0.55
Transfer to Public Service Superannuation Plan	-	(0.05)
Benefits paid	(0.65)	(0.59)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 9.13	$ 9.24
Net assets available for benefits	$ 14.48	$ 14.32

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2000

4. Obligation for Pension Benefits (Continued)

Members in the Plan as at 1 January 1996 had to elect by 31 March 1998 whether they wished to transfer service from the Plan to the Public Service Superannuation Plan or elect a deferred pension. This information was received during 1998 and the value of the transfer calculated by the actuary was $4.32 million as at 31 March 1998. This amount, accumulated with interest to the date of transfer, was transferred to the Public Service Superannuation Plan on 30 September 1999.

5. Investments in Plan Sponsor

As at December 31, 2000, The Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts held $60,438 of Province of New Brunswick bonds.

6. Prior period adjustment

Since October 1998, the allocation of custodial fees between the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts and the Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts has been incorrect. The problem was rectified in July 2000 and as a result, the 1999 comparative figures have been restated.

FINANCIAL STATEMENTS

PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS

31 DECEMBER 2000

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Norman Betts
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2000 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2000 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
30 April 2001

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2000

	2000	1999
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 12,353,203	$ 13,184,104
Bonds and debentures	64,466,535	52,433,441
Canadian equities	60,704,033	56,303,081
Foreign equities	34,875,734	29,714,076
	172,399,505	151,634,702
Receivables		
Employee contributions	120,775	164,271
Employer contributions	305,888	319,951
Accrued interest and dividends	853,373	604,306
Accounts receivable	390	390
	1,280,426	1,088,918
Cash	224,532	(195,038)
Total assets	173,904,463	152,528,582
LIABILITIES		
Accounts payable	856,760	1,082,421
Total liabilities	856,760	1,082,421
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 173,047,703	$ 151,446,161

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2000

	2000	1999
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 3,676,793	$ 3,098,026
Dividends	1,962,390	1,934,242
Current period increase in market value of investments	20,160,672	17,027,206
Pension contributions		
Employee	2,239,678	2,311,408
Employer	2,138,001	2,162,187
Total increase in assets	30,177,534	26,533,069
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	5,554,180	5,193,757
Refunds	2,239,828	3,881,204
Administrative expenses	311,596	334,397
Investment management fees	427,794	437,921
Custodial fees	22,024	18,155
Performance measurement fees	20,570	12,060
Total decrease in assets	8,575,992	9,877,494
INCREASE IN NET ASSETS	21,601,542	16,655,575
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	151,446,161	134,790,586
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 173,047,703	$ 151,446,161

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2000

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts is a summary only. For more information, reference should be made to the Collective Agreement and Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts. The Plan is administered by Morneau Sobeco, under the direction and with the assistance of the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Contributions are made by the Plan members and the Plan sponsor to fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

(c) Service Pensions

Effective 1 April 1998, normal retirement pension equals 1.75% (for service before 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% (for service before 1997) of the average salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.4% (for service after 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 2%.

A member may elect from one of three optional forms of pensions being: 1) life pension with no guarantee period; 2) life pension with guarantee period of 5 or 10 years or 3) joint life and last survivor pension. There are also supplementary pension benefits available when the normal retirement pension is less than $1,500 per year.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available at age 60 with 5 years continuous employment. Reduced benefits are available on retirement as early as age 55 with 5 years of continuous employment. Bridging benefits are available for retirement commencing between the ages of 55 to 65.

(d) Disability Pensions

A disability pension is not provided for under the terms of the Plan Agreement.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2000

1. Description of Plan (Continued)

(e) Death Benefits

If a member dies prior to retirement and before completing 5 years continuous employment, the benefit payable to his beneficiary or estate is a refund of all contributions made by the member with accumulated interest.

If a member dies after 31 December 1997 and prior to retirement and has completed 5 or more years of continuous employment, the beneficiary or estate shall be paid the Commuted Value of the deferred pension as at the date of the member's death. The Commuted Value is the deferred pension to which the member would have been entitled had the member's continuous employment terminated just prior to their death. In addition, excess contributions (if applicable) to which the member would have been entitled would be refunded to the designated beneficiary or estate.

If the member dies after 31 December 1997 and after retirement and was in receipt of a pension benefit, the death benefit payable is determined in accordance with the provisions of the form of pension selected by the member.

(f) Benefits on Termination

A member who has less than 5 years of continuous employment and is terminated is entitled to a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest.

A member with more than 5 years continuous employment who has terminated may elect to receive a deferred pension commencing on his normal retirement date or an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's termination, the deferred pension to which the member would have been entitled. The Commuted Value of the deferred pension is to be transferred on a locked-in basis to any registered retirement savings arrangement where the transfer is allowed under the Pension Benefits Act.

(g) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2000

2. Summary of Significant Accounting Policies (Continued)

b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments, which are carried at cost.

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

(d) Pension Contributions

Contributions are recorded in the period that the payroll deductions are made.

3. Funding Policy

In accordance with the Plan Agreement, employees are required to contribute 4.5% of their earnings up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) plus 6% of earnings above the YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary in the opinion of an actuary based on an actuarial valuation, which when combined with employee contributions will provide for the benefits stipulated under the Plan. In no event shall employer-required contributions be less than 95% of employee contributions.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2000. This valuation disclosed that accrued benefits are fully funded.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2000 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2000.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	2.0%	2.0%
Rate of pension escalation after retirement	2.0%	2.0%

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2000

4. Obligation for Pension Benefits (Continued)

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year, were as follows:

	(In millions) 2000	1999
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 117.07	$ 112.30
Effect of experience gains and losses and change in assumptions	6.22	-
Restated actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	123.29	112.30
Interest accrued on benefits	9.63	9.27
Benefits accrued	5.04	4.57
Benefits paid	(7.79)	(9.07)
Plan amendments	10.58	-
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 140.75	$ 117.07
Net assets available for benefits	$ 173.05	$ 151.45

5. Prior period adjustment

Since October 1998, the allocation of custodial fees between the Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts and the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts has been incorrect. The problem was rectified in July 2000 and as a result, the 1999 comparative figures have been restated.

FINANCIAL STATEMENTS

PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS

31 DECEMBER 2000

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Norman Betts
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for Full Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2000 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2000 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
30 April 2001

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2000

	2000	1999
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 3,928,411	$ 3,321,358
Bonds and debentures	12,288,714	9,126,488
Canadian equities	10,292,160	9,620,872
Foreign equities	7,244,835	6,773,217
	33,754,120	28,841,935
Receivables		
Employee contributions	16,036	31,123
Employer contributions	50,438	64,390
Accrued interest and dividends	196,146	126,823
	262,620	222,336
Cash	23,134	14,136
Total assets	34,039,874	29,078,407
LIABILITIES		
Accounts payable	66,341	55,728
Total liabilities	66,341	55,728
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 33,973,533	$ 29,022,679

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2000

	2000	1999
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 909,443	$ 640,158
Dividends	364,175	191,081
Current period increase in market value of investments	3,489,560	4,205,465
Pension contributions		
Employee	420,685	454,521
Employer	385,944	427,907
Total increase in assets	5,569,807	5,919,132
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	383,596	323,485
Refunds	86,292	323,570
Administrative expenses	88,232	105,348
Investment management fees	54,350	46,182
Custodial fees	6,483	7,296
Total decrease in assets	618,953	805,881
INCREASE IN NET ASSETS	4,950,854	5,113,251
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	29,022,679	23,909,428
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 33,973,533	$ 29,022,679

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2000

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts is a summary only. For more information, reference should be made to the Collective Agreement and Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts. The Plan is administered by Morneau Sobeco, under the direction and with the assistance of the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Contributions are made by the Plan members and the Plan sponsor to fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

(c) Service Pensions

Effective 8 October 1998, normal retirement pension equals 2% (for service before January 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.45% (for service between 1 January 1997 and 1 September 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.3% (for service after 31 August 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 2%.

A member may elect from one of three optional forms of pensions being: 1) life pension with no guarantee period; 2) life pension with guarantee period of 5 or 10 years or 3) joint life and last survivor pension. There are also supplementary pension benefits available when the normal retirement pension is less than $1,500 per year.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available at age 60 with 5 years continuous employment. Reduced benefits are available on retirement at age 55 with 5 years continuous employment.

(d) Disability Pensions

A disability pension is not provided for under the terms of the Plan Agreement.

(e) Death Benefits

If a member dies prior to retirement and before completing 5 years continuous employment, the benefit payable to his beneficiary or estate is a refund of all contributions made by the member with accumulated interest.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2000

1. Description of Plan (Continued)

If a member dies after 31 December 1997 and prior to retirement and has completed 5 or more years of continuous employment, the beneficiary or estate shall be paid an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's death, the deferred pension to which the member would have been entitled had the member's continuous employment terminated just prior to their death. In addition, excess contributions (if applicable) to which the member would have been entitled would be refunded to the designated beneficiary or estate.

If the member dies after 31 December 1997 and after retirement and was in receipt of a pension benefit, the death benefit payable is determined in accordance with the provisions of the form of pension selected by the member.

(f) Benefits on Termination

A member who has less than 5 years of continuous employment and is terminated is entitled to a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest.

A member with more than 5 years continuous employment who has terminated may elect to receive a deferred pension commencing on his normal retirement date or an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's termination, the deferred pension to which the member would have been entitled. The Commuted Value of the deferred pension is to be transferred on a locked-in basis to any registered retirement savings arrangement where the transfer is allowed under the Pension Benefits Act.

(g) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsor and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments which are carried at cost.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2000

2. Summary of Significant Accounting Policies (Continued)

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

(d) Pension Contributions

Contributions are recorded in the period that the payroll deductions are made.

3. Funding Policy

In accordance with the Plan Agreement, employees are required to contribute 4.5% of their earnings up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE), plus 6% of earnings above YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary, in the opinion of an actuary based on an actuarial valuation, which when combined with employee contributions will provide for the benefits stipulated under the Plan. The employer contributions shall not exceed 95% of the employee contributions.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2000. This valuation disclosed that accrued benefits are fully funded.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. A preliminary actuarial valuation was made as of 1 January 2000 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2000.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	2.0%	2.0%
Rate of pension escalation after retirement	2.0%	2.0%

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2000

4. Obligation for Pension Benefits (Continued)

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year, were as follows:

	(In millions) 2000	1999
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 21.26	$ 19.53
Effect of experience gains and losses and change in assumptions	1.12	-
Restated actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	22.38	19.53
Interest accrued on benefits	1.78	1.65
Benefits accrued	0.78	0.73
Benefits paid	(0.47)	(0.65)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 24.47	$ 21.26
Net assets available for benefits	$ 33.97	$ 29.02

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

2001

Volume 4
Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0382-1277

New Nouveau Brunswick

TABLE DES MATIÈRES

Fonds en fiducie No. 4 - Régime de pension de retraite dans les services publics	1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants	15
Fonds en fiducie No. 8 - Fonds en fiducie d'assurance collective	29
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale	33
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension des juges de la Cour provinciale	37
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds	53
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick	57
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett	61
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	65
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	69
Fonds en fiducie No. 25 - Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	73
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement	77
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	81
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	91
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	101

INTRODUCTION
VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires, de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Les dépenses des ministères pour l'exercice en cours sont présentées par élément et par code primaire. Contrairement aux années précédentes, le présent rapport ne contient aucun budget pour les codes primaires et aucune comparaison des données parce qu'aucun budget n'a été approuvé par code primaire et parce que les données primaires comparatives n'étaient pas disponibles en raison d'une réorganisation majeure des ministères.

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les corporations hospitalières régionales, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 $ durant l'année se terminant le 31 décembre 1999.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS

31 MARS 2001

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Peter Mesheau
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 2001 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 5 novembre 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2001

	2001	2000
ACTIF		
Placements (note 3)	2 960 067 758 $	3 172 267 069 $
Débiteurs		
Cotisations des employés	7 670 597	6 412 010
Cotisations de l'employeur	1 680 580	10 847 640
	9 351 177	17 259 650
Total de l'actif	2 969 418 935	3 189 526 719
PASSIF		
Créditeurs	772 262	494 519
Total du passif	772 262	494 519
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	2 968 646 673 $	3 189 032 200 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	- $	561 222 646 $
Prêts de titres	96 114	-
Cotisations au régime		
Employés	46 417 464	46 302 517
Employeur - normale (note 5)	39 074 427	39 042 768
- paiement spécial pour obligation non capitalisée	-	40 554 028
Transferts du régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	-	64 812
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 337 311	630 674
Augmentation totale de l'actif	86 925 316	687 817 445
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	176 904 235	-
Pensions	117 156 705	106 556 834
Remboursements	5 149 925	5 223 827
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	3 134 019	1 838 378
Dépenses administratives	2 039 820	2 100 003
Frais de gestion des placements	2 926 139	2 201 540
Diminution totale de l'actif	307 310 843	117 920 582
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(220 385 527)	569 896 863
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 189 032 200	2 619 135 337
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	2 968 646 673 $	3 189 032 200 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de pension de retraite dans les services publics n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics.*

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant certains employés du gouvernement et le personnel de certains conseils, commissions, sociétés et établissements d'enseignement précisés dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Ce Régime est administré par le ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 6).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1er septembre 1966, la pension correspond à 2 % du traitement annuel moyen multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de services ouvrant droit à pension. Ils ont droit à des prestations réduites à 55 ans, pourvu qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension. S'ils prennent leur retraite entre 55 et 60 ans, le coefficient de réduction de 3 % par année est appliqué de façon proportionnelle.

d) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant n'ayant pas accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, une pension immédiate équivalant à 50 % de la pension qu'il aurait reçu à 65 ans est versée au conjoint survivant ou aux enfants à charge.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui sera versée lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Pour avoir droit à une pension différée, le participant doit compter au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date de la cessation d'emploi.

f) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des employés des services publics a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de pension de retraite dans les services publics sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 12 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice TSE 300. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSE pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Lancé le 1er février 2001, ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de sont point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Lancé le 1er février 2001, ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSE 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital.

Le tableau suivant reflète ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

	Parts	Valeur monétaire	2001 Montant	2000 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	786 121	1 109 $	871 988 417 $	1 086 695 082 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	19 406	1 182	22 938 146	27 139 007
			894 926 563	1 113 834 089
Obligations à rendement réel	258 635	1 242	321 237 019	309 772 963
Marché monétaire	83 701	1 119	93 693 743	226 616 895
			1 309 857 325	1 650 223 947
Actions:				
Répartition, internationales	488 414	1 146	559 557 346	396 482 089
Répartition, canadiennes	97 804	1 297	126 828 169	93 869 483
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	17 837	1 234	22 001 937	7 395 523
Actions canadiennes	686 305	1 052	722 183 163	917 468 219
Petite capitalisation du TSE	67 049	1 017	68 199 147	106 187 092
Actions à diffusion restreinte	100 299	857	85 983 190	-
Valeurs immobilières américaines	66 966	969	64 857 270	-
			1 649 610 222	1 521 402 406
Équilibré:				
Investissement des étudiants	485	1 237	600 211	640 716
			2 960 067 758 $	**3 172 267 069 $**

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangère.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

4. Revenus de placements

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement de la caisse de retraite des employés des services publics dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2001.

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	60 881 288 $	- $	33 903 735 $	94 785 023 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 603 937	-	384 055	1 987 992
	62 485 225	-	34 287 790	96 773 015
Obligations à rendement réel	11 648 510	-	25 215 448	36 863 958
Marché monétaire	8 474 607	-	(263 262)	8 211 345
	82 608 342	-	59 239 976	141 848 318
Actions:				
Répartition, internationales	24 750 739	2 848 469	(122 897 627)	(95 298 419)
Répartition, canadiennes	6 078 808	-	(37 497 633)	(31 418 825)
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	259 589	431 878	(11 499 946)	(10 808 479)
Actions canadiennes	2 897 354	(45 657)	(167 506 971)	(164 655 274)
Petite capitalisation du TSE	62 521	768 704	(1 128 266)	(297 041)
Actions à diffusion restreinte	800 649	-	(14 977 438)	(14 176 789)
Valeurs immobilières américaines	73 334	685 511	(2 816 066)	(2 057 221)
	34 922 994	4 688 905	(358 323 947)	(318 712 048)
Équilibré:				
Investissement des étudiants	19 833	6 106	(66 444)	(40 505)
Total - 2001	**117 551 169 $**	**4 695 011 $**	**(299 150 415)$**	**(176 904 235)$**
Total - 2000	**82 859 110 $**	**13 721 788 $**	**464 641 748 $**	**561 222 646 $**

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

5. Contributions de l'employeur au Régime

Les contributions de l'employeur au Régime sont les suivantes:

	2001	2000
Province du Nouveau-Brunswick	21 676 222 $	22 711 975 $
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	7 158 603	7 778 772
Université du Nouveau-Brunswick	1 898 763	1 691 759
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	846 375	929 862
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	613 836	619 833
Autres	6 880 628	5 310 567
	39 074 427 $	39 042 768 $

6. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 5,8 % de leurs gains, jusqu'à concurrence du MGAP en vertu du Régime de pensions du Canada, plus 7,5 % des gains excédant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant qui, de l'avis de l'actuaire, permettra, avec les cotisations des employés, de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2000, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. Cette évaluation a révélé un excédent de 330 225 000 $. Par conséquent, les versements spéciaux ont cessé en 2001.

7. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaires-conseils Morneau Sobeco en date du 1er avril 2001.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

7. Engagements du Régime de retraite (suite)

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,2 % et 1,0 %	De 2,0 à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(Actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,3 %	De 2,0 à 3,3 %
(Actifs et retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995 et pour la faculté de l'Université du Nouveau-Brunswick)	3,4 %	De 2,0 à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions) 2001	2000
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 683,60 $	2 506,12 $
Intérêts accumulés sur les prestations	210,90	210,15
Prestations constituées	97,44	93,17
Prestations versées	(125,44)	(113,62)
Modification des hypothèses	-	(54,26)
Pertes actuariel (gain)	(35,61)	42,04
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	2 830,89 $	2 683,60 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	2 968,65 $	3 189,03 $

8. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2001, 50 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 734 165 579$. De ce montant, 11 845 830$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

8. Placements effectives auprès du promoteur (suite)

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait 51 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 182 350 037$. De ce montant, 22 844 369$ étaient constitués de bons du trésor de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2000, 48 % du total des obligations nominales des fonds en fiducies à participation unitaire de 2 244 460 080$. De ce montant, 11 711 389$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait 51 % du total du marché monétaire des fonds en fiducies à participation unitaire de 442 416 102$. De ce montant, 19 835 091$ étaient constitués de bons de trésors de la province du Nouveau-Brunswick.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

31 MARS 2001

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Peter Mesheau
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 2001 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 5 novembre 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2001

	2001	2000
ACTIF		
Placements (note 3)	2 813 373 292 $	3 008 904 365 $
Débiteurs		
Cotisations des employés	2 248 654	1 967 459
Cotisations de l'employeur	5 427	349 250
	2 254 081	2 316 709
Total de l'actif	2 815 627 373	3 011 221 074
PASSIF		
Créditeurs	671 960	335 072
Cotisations reportées	23 596 813	-
Total du passif	24 268 773	335 072
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	2 791 358 600 $	3 010 886 002 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	- $	493 503 718 $
Prêts de titres	95 013	-
Cotisations au régime		
Employés	32 256 637	30 271 161
Employeur - normale	28 324 079	28 478 306
- paiement spécial pour obligation non capitalisée	-	58 852 130
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	563 140	202 343
Augmentation totale de l'actif	61 238 869	611 307 658
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	140 110 855	-
Pensions	134 682 499	120 237 818
Remboursements	1 544 434	1 942 847
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	524 242	269 990
Dépenses administratives	1 127 227	1 138 251
Frais de gestion des placements	2 777 014	2 113 832
Diminution totale de l'actif	280 766 271	125 702 738
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(219 527 402)	485 604 920
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 010 886 002	2 525 281 082
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	2 791 358 600 $	3 010 886 002 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de retraite des enseignants n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant les enseignants définis dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Le Régime est administré par le ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 5).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1er septembre 1966, la pension correspond à 2,14 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Les employés sont admissibles à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à pension est au moins égale à 87, lorsqu'ils comptent au moins 35 années de services ouvrant droit à pension, ou lorsqu'ils atteignent 65 ans et qu'ils ont accumulé 5 années de service ouvrant droit à pension, ou qu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 20 années de service ouvrant droit à pension. Les participants ont droit à des prestations réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80 ou lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension.

d) Pensions d'invalidité

Un participant qui compte au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date à laquelle il est frappé d'une invalidité a droit à des prestations immédiates dès qu'il prend sa retraite en raison de cette invalidité.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant actif avant que celui-ci ait accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant actif qui est décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, la pension habituelle, équivalant à 50 % du montant qu'il aurait reçu à 65 ans, est versée au conjoint survivant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, le montant payable est déterminé conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où le versement de la pension annuelle débute, au moment du départ à la retraite du participant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, la pension de survivant habituelle (50 % de la pension payable au participant à 65 ans) est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, la pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée, si elle est acquise.

g) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(b) Placements

Le 1er avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des enseignants a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 12 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice TSE 300. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSE pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Lancé le 1er février 2001, ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de sont point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Lancé le 1er février 2001, ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSE 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	2001 Montant	2000 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	772 686	1 109 $	857 085 486 $	1 151 427 930 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	18 457	1 182	21 817 289	25 757 967
			878 902 775	1 177 185 897
Obligations à rendement réel	268 432	1 242	333 405 419	323 963 637
Marché monétaire	78 610	1 119	87 995 272	214 234 535
			1 300 303 466	1 715 384 069
Actions:				
Répartition, internationales	440 088	1 146	504 192 337	315 884 525
Répartition, canadiennes	92 993	1 297	120 589 063	89 100 298
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	16 965	1 234	20 926 775	7 019 182
Actions canadiennes	620 782	1 052	653 235 225	790 055 050
Petite capitalisation du TSE	68 826	1 017	70 006 348	90 763 646
Actions à diffusion restreinte	95 394	857	81 778 525	-
Valeurs immobilières américaines	63 694	969	61 688 063	-
			1 512 416 336	1 292 822 701
Équilibré:				
Investissement des étudiants	528	1 237	653 490	697 595
			2 813 373 292 $	**3 008 904 365 $**

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché. Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change à terme servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement du Régime de pension de retraite des enseignants dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2001.

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	59 840 781 $	- $	39 840 261 $	99 681 042 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 525 562	-	361 409	1 886 971
	61 366 343	-	40 201 670	101 568 013
Obligations à rendement réel	12 089 753	-	26 374 063	38 463 816
Marché monétaire	7 959 180	-	(170 639)	7 788 541
	81 415 276	-	66 405 094	147 820 370
Actions:				
Répartition, internationales	22 301 795	2 566 629	(107 040 318)	(82 171 894)
Répartition, canadiennes	5 779 771	-	(35 635 638)	(29 855 867)
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	246 903	410 773	(10 933 839)	(10 276 163)
Actions canadiennes	2 620 739	(41 298)	(151 903 715)	(149 324 274)
Petite capitalisation du TSE	64 177	789 073	(1 680 243)	(826 993)
Actions à diffusion restreinte	761 496	-	(14 238 879)	(13 477 383)
Valeurs immobilières américaines	69 751	652 014	(2 676 309)	(1 954 544)
	31 844 632	4 377 191	(324 108 941)	(287 887 118)
Équilibré:				
Investissement des étudiants	21 592	6 648	(72 347)	(44 107)
Total - 2001	**113 281 500 $**	**4 383 839 $**	**(257 776 194)$**	**(140 110 855)$**
Total - 2000	**82 919 708 $**	**11 816 338 $**	**398 767 672 $**	**493 503 718 $**

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

5. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 7,3 % de leurs gains jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de leurs gains excédant le MGAP. Les cotisations versées par l'employeur sont égales aux cotisations des employés.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2000, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. L'évaluation a révélé un excédent de 221 127 000 $. Par conséquent, les versements spéciaux ont cessé en 2001.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaires-conseils Morneau Sobeco en date du 1er avril 2001.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,90 %	7,90 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,25 % et 1,50 %	De 2,0 à 4,0 %
Inflation	3,50 %	3,50 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,20 %	De 2,0 à 3,20 %
(actifs et retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995)	3,40 %	De 2,0 à 3,40 %

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

6. Engagements du Régime de retraite (suite)

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions) 2001	2000
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 631,78 $	2 481,55 $
Intérêts accumulés sur les prestations	204,90	206,31
Prestations constituées	60,62	59,79
Prestations versées	(136,75)	(122,45)
Modification des hypothèses	-	(9,03)
Pertes actuariel (gain)	(0,92)	15,61
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	2 759,63 $	2 631,78 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	2 791,36 $	3 010,89 $

7. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2001, 49 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 734 165 579$. De ce montant, 11 845 830$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des enseignants détenait 48 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 182 350 037$. De ce montant, 22 844 369$ étaient constitués de bons du trésor de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2000, 51 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 244 460 080$. De ce montant, 11 711 389$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des enseignants détenait 48 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 442 416 102$. De ce montant, 19 835 091$ étaient constitués de bons de trésors de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE N° 8

FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	109 720 $	43 674 $
Short term investments	700 000	500 000
Montant à recevoir d'Assomption Compagnie Mutelle d'Assurance-vie	1 748 718	401 845
Intérêts courus à recevoir	4 989	7 929
	2 563 427	953 448
Placements (valeur marchande de 242 147 $) (note 3)	221 000	416 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	565	4 464
	2 784 992 $	1 373 912 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	2 784 992 $	1 373 912 $
	2 784 992 $	1 373 912 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 373 912 $	5 978 516 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	3 338	4 671
Intérêts gagnés sur placements	64 768	57 518
Amortissement les primes moins des escomptes	(3 899)	(6 701)
Remboursement de cotisations d'assurance collective (déficit)	1 346 873	(4 660 092)
	1 411 080	(4 604 604)
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	2 784 992 $	1 373 912 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Le Fonds en fiducie d'assurance collective est détenu en fiducie par le ministre des Finances. De plus, on se sert de celui-ci comme fonds de stabilisation du taux de cotisation en y imputant ou créditant le déficit ou l'excédent annuel du régime. Le Fonds sert également pour des dépenses au compte à but spécial.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis sont inscrits séparément au bilan comme crédits différés.

c) Escomptes

Les escomptes sont différés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2001:

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Canada	150 000 $	149 736 $	169 975 $
Obligations et débentures émises ou garanties par d'autres provinces	71 000	71 819	72 172
	221 000 $	221 555 $	242 147 $

4. Redressement de périodes antérieures

Comme résultat d'une erreur d'interprétation pendant la préparation des états financier de 31 mars 2000, certains comptes ont été exagérés. L'erreur a été rectifiée en exercice budgétaire en cours et en conséquence, les 2000 figures comparatives ont été redites. Les effets de la correction sont comme suit:

- Montant à recevoir d'Assomption Compagnie Mutelle d'Assurance-vie a diminué de 5 061 937 $;
- Remboursement de cotisations d'assurance collective (déficit) a diminué de 5 061 937 $; et
- Avoir du fonds a diminué de 5 061 937 $.

FONDS EN FIDUCIE N° 9

FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	268 176 $	162 634 $
Intérêts courus à recevoir	10 991	12 009
	279 167	174 643
Placements (valeur marchande de 464 955 $) (note 3)	435 000	495 000
Escomptes non amortis moins les primes	3 512	4 250
	717 679 $	673 893 $

AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	717 679 $	673 893 $
	717 679 $	673 893 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	673 893 $	632 891 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	11 474	4 229
Intérêts gagnés sur placements	33 050	37 579
	44 524	41 808
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes	738	806
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	717 679 $	673 893 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2001 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	325 000 $	322 926 $	347 403 $
Obligations et débentures émises ou garanties par d'autres provinces	110 000	115 586	117 552
	435 000 $	438 512 $	464 955 $

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

31 MARS 2001

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Peter Mesheau
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations des Régimes de pension des juges de la cour provinciale au 31 mars 2001 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire des Régimes. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire des Régimes, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des Régimes au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 5 novembre 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2001

	2001	2000
ACTIF		
Placements (note 3)	21 247 947 $	22 023 226 $
Débiteurs - cotisations des employés	41 391	7 047
Total de l'actif	21 289 338	22 030 273
PASSIF		
Créditeurs	4 587	2 824
Total du passif	4 587	2 824
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	21 284 751 $	22 027 449 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	- $	4 129 693 $
Prêts de titres	584	-
Cotisations au régime		
Employés	233 303	225 460
Province du Nouveau-Brunswick	1 796 000	1 796 000
Augmentation totale de l'actif	2 029 887	6 151 153
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	1 645 778	-
Pensions	1 096 021	1 071 619
Frais d'administration	10 000	-
Frais de gestion des placements	20 786	14 718
Diminution totale de l'actif	2 772 585	1 086 337
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(742 698)	5 064 816
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	22 027 449	16 962 633
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	21 284 751 $	22 027 449 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description des Régimes

Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Les juges nommés après cette date reçevront le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

Toutes les opérations relatives à ces régimes sont faites par l'entremise du présent fonds en fiducie, sauf celles ayant trait aux allocations supplémentaires versées en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Ces allocations supplémentaires sont supérieures aux prestations maximales allouées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fonds consolidé du gouvernement verse ces allocations supplémentaires.

La description suivante des régimes de pension des juges de la Cour provinciale n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la *Loi sur la Cour provinciale* ou la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

a) Renseignements généraux

Il s'agit de régimes de retraite contributifs à prestations déterminées visant tous les juges de la Cour provinciale. Ils sont établis en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*, de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* et des règlements établis en vertu de ces lois.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur de chacun des Régimes versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que les Régimes doivent verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 5).

c) Pensions d'ancienneté

Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*

Les prestations de retraite sont égales à 60 % du traitement du participant immédiatement avant son départ à la retraite moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service ouvrant droit à pension ultérieure au 31 août 1966. Il y a intégration des prestations de retraite au régime de pensions du Canada lorsque le participant atteint 65 ans. Les prestations sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge normal de la retraite est 65 ans. L'âge obligatoire de la retraite est 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites à 60 ans, après 25 années de service, ou à 65 ans, après 10 années de service.

Dispositions transitoires (juges nommés avant le 18 février 2000)

Un juge qui cesse de cotiser au régime lorsque la pension maximale est atteinte ou qui a choisi une pension réduite, des versements garantis, une retraite anticipée ou une pension différée en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* est réputé avoir choisi de recevoir ses prestations uniquement en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*, et ce choix est irrévocable.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description des Régimes (suite)

Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à concurrence de la pension maximale de 65 % calculée en fonction du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif pendant toute période de 36 mois consécutifs.

Il n'y a pas d'intégration et les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite à 60 ans sans réduction de ses prestations. Un juge comptant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée. Ses prestations sont alors réduites de 3 % pour chaque année précédant l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

Il n'y a pas d'âge obligatoire de la retraite, bien que le versement des cotisations doive cesser lorsque la pension maximale de 65 % est atteinte ou le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans. Le versement des prestations de retraite doit débuter le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans.

d) Prestations d'invalidité

Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*

Une pension d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où le juge est admissible à une prestation d'invalidité.

Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

Une pension d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où débute l'invalidité, et ce, jusqu'à 65 ans. Dès que le juge atteint 65 ans, la pension d'invalidité correspond au nombre d'années de service jusqu'à 65 ans multiplié par 2,75 %, ce montant étant par la suite multiplié par le traitement moyen à la date d'invalidité.

e) Prestations de décès

Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*

En cas de décès en cours d'emploi, si le participant comptait moins de dix années de service, une somme correspondant aux cotisations versées par ce dernier et aux intérêts à la date du décès est remise au conjoint ou à la succession. Toutefois, si le participant avait une pension acquise, une pension équivalant à 50 % de celle-ci est versée au conjoint et, si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 18 ans.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au participant.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description des Régimes (suite)

Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait moins de 65 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait continué à exercer ses fonctions de juge jusqu'à l'âge de 65 ans, en fonction de son traitement moyen au moment du décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait au moins 65 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait pris sa retraite à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Dans les cas où le décès du participant survient après son départ à la retraite, la pension habituelle au conjoint survivant est payable. Celle-ci correspond à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

D'autres dispositions s'appliquent :

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, celle-ci est payable conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Au même moment, un participant peut aussi choisir que des versements garantis soient versés à son conjoint et à sa succession pendant 5, 10 ou 15 ans après que les prestations ont commencé à lui être versées. Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où débute le versement de la pension annuelle, au moment du départ à la retraite du juge.

Un juge sans conjoint ni enfant à charge peut choisir une pension réduite pour une période garantie de 5, 10 ou 15 ans.

f) Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Régimes de retraite des juges établis en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

Un participant qui cesse de travailler avant de compter deux années de service ouvrant droit à pension et d'avoir droit à une pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Au moment de la cessation d'emploi, un participant de moins de 60 ans qui compte 2 années de service ouvrant droit à pension est admissible à une pension différée à 60 ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description des Régimes (suite)

g) Impôt sur le revenu

Ces Régimes sont des régimes de pension agréés tels que définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale des Régimes en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants aux Régimes et les autres intéressés à examiner les opérations des Régimes au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement des Régimes ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants aux Régimes.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciales ont été transférés dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements des Régimes sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif des Régimes depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 12 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001 :

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice TSE 300. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSE pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Lancé le 1er février 2001, ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Lancé le 1er février 2001, ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSE 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital.

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans les fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	2001 Montant	2000 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	4 590	1 109 $	5 091 676 $	6 337 068 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	139	1 182	164 731	188 439
			5 256 407	6 525 507
Obligations à rendement réel	1 942	1 242	2 412 169	2 260 479
Marché monétaire	591	1 119	661 022	1 564 672
			8 329 598	10 350 658
Actions:				
Répartition, internationales	3 875	1 146	4 439 676	3 193 015
Répartition, canadiennes	702	1 297	910 651	651 796
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	128	1 234	158 009	51 351
Actions canadiennes	5 524	1 052	5 813 110	6 961 010
Petite capitalisation du TSE	501	1 017	509 177	810 614
Actions à diffusion restreinte	720	857	617 473	-
Valeurs immobilières américaines	481	969	465 774	-
			12 913 870	11 667 786
Équilibré:				
Investissement des étudiants	4	1 237	4 479	4 782
			21 247 947 $	22 023 226 $

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

(c) Gestion de risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché.

Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans chacun des fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2001.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

4. Revenus de placements (suite)

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	355 495 $	- $	202 161 $	557 656 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	11 519	-	2 548	14 067
	367 014	-	204 709	571 723
Obligations à rendement réel	87 468	-	184 824	272 292
Marché monétaire	59 790	-	(1 701)	58 089
	514 272	-	387 832	902 104
Actions:				
Répartition, internationales	196 379	22 601	(971 167)	(752 187)
Répartition, canadiennes	43 647	-	(270 481)	(226 834)
Perspectives de placement dans des actions du Noveau-Brunswick et du Canada atlantique	1 864	3 102	(82 382)	(77 416)
Actions canadiennes	23 322	(368)	(1 396 491)	(1 373 537)
Petite capitalisation du TSE	467	5 739	(7 767)	(1 561)
Actions à diffusion restreinte	5 750	-	(107 106)	(101 356)
Valeurs immobilières américaines	527	4 923	(20 138)	(14 688)
	271 956	35 997	(2 855 532)	(2 547 579)
Équilibré:				
Investissement des étudiants	148	46	(497)	(303)
Total - 2001	**786 376 $**	**36 043 $**	**(2 468 197)$**	**(1 645 778)$**
Total - 2000	**540 480 $**	**104 117 $**	**3 485 096 $**	**4 129 693 $**

5. Politique de financement

Régimes de retraite des juges établis en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

Depuis le 18 février 2000, les participants sont tenus de verser des cotisations correspondant à 7 % de leur traitement. L'employeur verse un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice. Le versement des cotisations doit cesser lorsque la pension maximale (65 % du traitement moyen) est atteinte ou à l'âge de 69 ans, selon la première éventualité.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

5. Politique de financement (suite)

Le ministre des Finances doit, à la demande du Conseil de gestion, prélever sur le Fonds consolidé, pour verser au fonds en fiducie, les montants additionnels nécessaires pour amortir tout passif non capitalisé relativement aux prestations payables, tel que déterminé par une évaluation actuarielle, en le faisant sous la forme de versements annuels égaux sur une période de temps qui sera déterminée par le ministre.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1 avril 2001, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé au 1 avril 2001.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir. Morneau Sobeco a effectué une évaluation actuarielle en date du 1er avril 2001.

L'évaluation est fondée sur les hypothèses à long terme suivantes :

Taux de rendement de l'actif	7,9 %
Augmentation salariale annuelle	4,5 %
Inflation	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	sujet au maximum de 5 % - 3,3 %
	sujet au maximum de 6 % - 3,4 %

L'Institut canadien des comptables agréés recommande de divulguer les principaux éléments des modifications apportées aux obligations découlant du régime de retraite au cours de l'année incluant: l'intérêt sur les droits aux prestations, prestations acquises, prestations versées, modifications aux hypothèses actuarielles et gains ou pertes actuariels.

Auparavant, les obligations découlant du régime de retraite étaient extrapolées à partir de l'évaluation actuarielle du 31 mars 1992. Puisqu'un certain nombre de modifications importantes ont été apportées entre-temps, une comparaison aux données du 31 mars 2001 n'offrirait pas une représentation adéquate des modifications apportées aux obligations découlant du régime de retraite. C'est pourquoi la valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées est présentée au 1er avril 2001. Les changements à ce montant seront détaillés en future dans les notes afférentes aux états financiers.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

6. Engagements du Régime de retraite (suite)

Toute prestation excédant le montant alloué en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est prélevée sur le Fonds consolidé plutôt que sur le fonds en fiducie n° 10. Ci-dessous, ces prestations figurent séparément de celles versées par l'entremise du fonds en fiducie.

Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le Fonds consolidé, au 1er avril 2001	2 220 100 $
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le présent fonds, au 1er avril 2001	20 850 200 $
Actifs nets disponibles pour le versement des prestations, au 1er avril 2001	21 284 751 $

7. Placements effectives auprès du promoteur

Les régimes de pension des juges de la Cour provinciale détenait, au 31 mars 2001, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducies à participation unitaire de 1 734 165 579$. De ce montant, 11 845 830$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Les régimes de pension des juges de la Cour provinciale détenait 0,4 % du total de marché monétaire des fonds en fiducies à participation unitaire de 182 350 037$. De ce montant, 22 844 369$ étaient constitués de bons du trésor de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

Les régimes de pension des juges de la Cour provinciale détenait, au 31 mars 2000, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducies à participation unitaire de 2 244 460 080$. De ce montant, 11 711 389$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Les régimes de pension des juges de la Cour provinciale détenait 0,3 % du total de marché monétaire des fonds en fiducies à participation unitaire de 442 416 102$. De ce montant, 19 835 091$ étaient constitués de bons du trésor de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE N° 16

LEGS DE MARGARET R. LYNDS

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	62 000 $	46 263 $
Intérêts courus à recevoir	1 940	2 394
	63 940	48 657
Placements (valeur marchande de 65 135 $) (note 3)	60 000	75 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	(353)	27
	123 587 $	123 684 $

AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	123 587 $	123 684 $
	123 587 $	123 684 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	123 684 $	121 147 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	2 839	1 602
Intérêts gagnés sur placements	6 047	7 688
	8 886	9 290
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds	8 604	6 066
Amortissement des primes moins les escomptes	379	687
	8 983	6 753
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	123 587 $	123 684 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, trois bourses d'étude ont été accordées.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2001 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	50 000 $	49 773 $	53 945 $
Obligations et débentures émises ou garanties par d'autres provinces	10 000	9 875	11 190
	60 000 $	59 648 $	65 135 $

FONDS EN FIDUCIE N° 19

FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiées)

31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	25 827 $	44 518 $
Dépôts à court terme	—	5 800 000
Intérêts courus à recevoir	848 468	1 476 179
	874 295	7 320 697
Placements (valeur marchande de 29 429 954 $) (note 2)	29 573 000	39 528 000
Crédits reportés :		
Escomptes non amortis moins les primes	(1 598 215)	4 318 865
	28 849 080 $	51 167 562 $
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	28 849 080	51 167 562
	28 849 080 $	51 167 562 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	51 167 562 $	110 050 858 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	2 802	6 217
Intérêts gagnés sur placements	2 431 770	7 718 266
Gain net provenant de la cession de débentures	204 583	1 635 389
Versements au fonds d'amortissement	2 000 000	4 000 000
Amortissement des gains de change	(1 220 638)	(2 071 008)
	3 418 517	11 288 864
Déduire :		
Fonds prévus pour le remboursement de débentures :		
12,50% 01 mai 2005	25 736 999	---
13,25% 01 novembre 2004	---	34 824 353
11,25% 10 janvier 2005	---	35 347 807
	25 736 999	70 172 160
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	28 849 080 $	51 167 562 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Résumé des principales conventions comptables

a) Entité comptable

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'énergie électrique. La Loi prévoit que la Société doit verser au ministre des Finances les sommes destinées à la caisse d'amortissement qui peuvent être spécifiées dans les modalités de toute émission d'obligations ou de débentures, et ces fonds doivent être retenus et investis pour le compte de la Société qui doit les utiliser pour effectuer des paiements à l'échéance de ces obligations et débentures.

b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débentures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

2. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2001 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	29 573 000 $	27 974 785 $	29 429 954 $
	29 573 000 $	27 974 785 $	29 429 954 $

FONDS EN FIDUCIE N° 20

LEGS DU VICOMTE BENNETT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	95 468 $	96 033 $
Intérêts courus à recevoir	4 179	4 143
	99 647	100 176
Placements (valeur marchande de 148 983 $) (note 3)	135 000	135 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	1 023	1 315
	235 670 $	236 491 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Produits du fonds inemployés (note 4)	32 640 $	33 462 $
Avoir du fonds	203 030	203 030
	235 670 $	236 491 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	203 030 $	203 030 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	5 612	2 788
Intérêts gagnés sur placements	11 264	13 827
	16 876	16 615
Déduire :		
Amortissement des primes moins les escomptes	292	734
Produits du fonds disponibles pour dépenses	16 584	15 880
	16 876	16 615
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	203 030 $	203 030 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2001 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	105 000 $	106 399 $	115 413 $
Autres obligations et débentures	30 000	29 624	33 570
	135 000 $	136 023 $	148 983 $

4. Produits du fonds inemployés

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice :

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice	33 462 $
Ajouter : Produits du fonds pour l'année	16 584
	50 046
Moins : Subventions	17 406
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice	32 640 $

FONDS EN FIDUCIE N° 23

FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	29 299 $	49 164 $
Dépôts à court terme (valeur nominale de 1 400 000 $)	1 400 000	1 600 000
Tirées de la loterie à recevoir	641 405	---
Intérêts courus à recevoir	299	63
	2 071 003 $	1 649 227 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	1 039 420 $	355 616 $
Avoir du fonds	1 031 583	1 293 611
	2 071 003 $	1 649 227 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 293 611 $	1 097 030 $
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	700 000	700 000
Produits financiers	75 489	46 666
Intérêts bancaires	1 903	2 709
	777 392	749 375
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement des arts	1 039 420	552 795
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	1 031 583 $	1 293 611 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(a) ne totalise pas sept cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à sept cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 24

FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	162 486 $	189 843 $
Tirées de la loterie à recevoir	438 552	---
Intérêts courus à recevoir	655	92
	601 693 $	189 935 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	500 232 $	85 614 $
Avoir du fonds	101 461	104 321
	601 693 $	189 935 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	104 321 $	96 864 $
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	500 000	500 000
Intérêts bancaires	7 372	3 845
	507 372	503 845
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement du sport	510 232	496 389
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	101 461 $	104 321 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(b) ne totalise pas cinq cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à cinq cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 25

FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

DU NOVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	111 894 $	106 093 $
Intérêts courus à recevoir	451	429
	112 345 $	106 522 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	112 345 $	106 522 $
	112 345 $	106 522 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	106 522 $	101 467 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	5 823	5 775
	5 823	5 775
Déduire :		
Subvention réalisé par la Fondation	---	720
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	112 345 $	106 522 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques est établi en vertu de la Loi sur la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Le Fonds est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Les objectifs de la fondation sont de recevoir des dons de biens réels et personnels pour soutenir les bibliothèques publiques et les services de bibliothèques publiques dans la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE N° 29

FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	51 373 $	38 765 $
Dépôts à court terme (valeur nominale de 2 100 000 $)	2 100 000	7 100 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir	833 792	860 306
Intérêts courus à recevoir	602	342
	2 985 767 $	7 999 412 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	1 573 915 $	6 630 282 $
Avoir du fonds	1 411 852	1 369 130
	2 985 767 $	7 999 412 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 369 130 $	1 806 891 $
Ajouter :		
Droits de protection de l'environnement	4 698 236	5 004 543
Recettes tirées de jeux vidéo	—	10 000 000
Intérêts gagnés sur placements	195 746	280 188
Intérêts bancaires	6 288	3 792
	4 900 270	15 288 523
Déduire :		
Dépenses	4 857 548	15 726 284
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	1 411 852 $	1 369 130 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépots à court terme

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2000

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2000 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2000 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 30 avril 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2000

	2000	1999
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	344 540 $	480 568 $
Obligations et débentures	7 632 516	6 336 915
Actions ordinaires canadiennes	4 646 000	5 547 823
Actions étrangères	1 828 815	1 915 129
	14 451 871	14 280 435
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	66 334	71 934
Caisse	4 193	11 842
Total de l'actif	14 522 398	14 364 211
PASSIF		
Comptes créditeurs	44 208	45 380
Total du passif	44 208	45 380
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	14 478 190 $	14 318 831 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2000

	2000	1999
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	477 779 $	548 448 $
Dividendes	436 375	65 533
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	(71 501)	984 130
Augmentation totale de l'actif	842 653	1 598 111
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	640 627	586 661
Remboursements de cotisations	8 190	3 868
Frais de gestion des placements	23 522	25 330
Frais de garde	10 574	8 473
Dépenses administratives	381	619
Le choix des membres de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics (note 4)	---	51 849
Diminution totale de l'actif	683 294	676 800
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	159 359	921 311
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	14 318 831	13 397 520
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	14 478 190 $	14 318 831 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Il est administré par le ministère des Finances.

b) Politique de financement

Antérieur au 1er september 1996, les membres versent un pourcentage de leur salaire et l'employeur doit contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

À compter du 1er septembre 1996, tous ceux qui participaient activement au régime ont cessé de verser des cotisations et les personnes toujours employées sont devenues membres du régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

c) Prestations au titre des services

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service ininterrompu les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue du vivant du pensionné. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

Le service accumulé entre le 1er janvier 1967 et le 1er mars 1974 est devenu admissible à titre de service antérieur pour les membres du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick qui ont été engagés avant le 1er mars 1974, qui ont exercé un emploi continu dans un district scolaire et qui, en date du 1er janvier 1996 participaient activement au régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

1. Description du Régime (suite)

Les membres ont eu à choisir, au plus tard le 31 décembre 1996, une des trois options suivantes relativement aux prestations accumulées :

a) profiter de l'entente réciproque de transfert de pension intraprovinciale;
b) transférer la valeur de leur pension au régime des services publics;
c) accepter le remboursement des cotisations avec intérêts (permis uniquement dans les cas où les membres n'ont pas pu obtenir un emploi visé par le régime établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*).

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et

F3

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

3. Politique de financement

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle en ce qui concerne le financement a été effectuée par Morneau Sobeco au 1er septembre 1996. Elle révèle que les prestations accumulées étaient complètement financées à cette date.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des anneés de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 1993 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2000.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

4. Obligations en matière de prestations (suite)

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisé pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	Hypothèses à Court terme
Taux de rendement sur l'actif	8,16%	6,08% à 7,64%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,75%	1,5% à 4,0%
Inflation	4,00%	2,0% à 3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,00%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2000	1999
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	9,24 $	9,33 $
Intérêts accumulés sur les prestations	0,54	0,55
Transfert au régime de pension de retraite dans les services publics	—	(0,05)
Prestations versées	(0,65)	(0,59)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	9,13 $	9,24 $
Valeur nette de l'actif applicable aux prestations	14,48 $	14,32 $

Les participants au Régime en date du 1er janvier 1996 ont eu à choisir avant le 31 mars 1998 si ils souhaitaient transférer le service du Régime au Régime de pension de retraite dans les services publics ou choisir une retraite reportée. Ces renseignements ont été reçus pendant l'année 1998, et le montant du transfert a été évalué par l'actuaire à 4,32 millions de dollars au 31 mars 1998. Ce montant, en plus des intérêts accumulés à la date du transfert, a été placé dans le Régime de pension de retraite des services publics le 30 septembre 1999.

5. Investissement dans le répondant du régime de retraite

Au 31 décembre 2000, le Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick détenait 60 438 $ en obligations du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

6. Redressement de périodes antérieures

Depuis octobre 1998, la répartition des droits de garde entre le Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et le Régime de pension des manœuvres et employés de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick était inexact. Le problème a été corrigé en juillet 2000, ce qui a entraîné un retraitement des données comparables.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2000

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2000 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2000 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 30 avril 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2000

	2000	1999
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	12 353 203 $	13 184 104 $
Obligations et débentures	64 466 535	52 433 441
Actions canadiennes	60 704 033	56 303 081
Actions étrangères	34 875 734	29 714 076
	172 399 505	151 634 702
À recevoir		
Cotisations des employés	120 775	164 271
Cotisations de l'employeur	305 888	319 951
Intérêts et dividendes courus	853 373	604 306
Comptes débiteurs	390	390
	1 280 426	1 088 918
Caisse	224 532	(195 038)
Total de l'actif	173 904 463	152 528 582
PASSIF		
Comptes créditeurs	856 760	1 082 421
Total du passif	856 760	1 082 421
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	173 047 703 $	151 446 161 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2000

	2000	1999
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	3 676 793 $	3 098 026 $
Dividendes	1 962 390	1 934 242
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	20 160 672	17 027 206
Cotisations au régime		
Employés	2 239 678	2 311 408
Employeur	2 138 001	2 162 187
Augmentation totale de l'actif	30 177 534	26 533 069
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	5 554 180	5 193 757
Remboursements de cotisations	2 239 828	3 881 204
Frais de gestion des placements	427 794	437 921
Dépenses administratives	311 596	334 397
Frais de garde	22 024	18 155
Frais de mesure du rendement	20 570	12 060
Diminution totale de l'actif	8 575 992	9 877 494
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	21 601 542	16 655 575
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	151 446 161	134 790 586
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	173 047 703 $	151 446 161 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

Depuis le 1er avril 1998, la pension de retraite normale correspond à 1,75 % (pour service antérieur à 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et à 2 % (pour service antérieur à 1997) du salaire moyen au-delà du MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, plus 1,4 % (pour service ultérieur à 1997) du salaire annuel moyen des 5 années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de pension sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'à concurrence de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 5 ou 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 $ par année.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est possible d'obtenir une pension non réduite à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans après 5 années d'emploi continu. Des prestations de transition sont offertes pour les retraites anticipées des personnes âgées de 55 à 65 ans.

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2000. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des anneés de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2000 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2000.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'evaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	2,0%	2,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2000	1999
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	117,07 $	112,30 $
Effet des gains et des pertes actuariels et changements dans les dettes prises en charge	6,22	-
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice après redressements	123,29	112,30
Intérêts cumulés sur les prestations	9,63	9,27
Prestations constituées	5,04	4,57
Prestations versées	(7,79)	(9,07)
Modifications au régime	10,58	-
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	140,75 $	117,07 $
Actif net disponible pour les prestations	173,05 $	151,45 $

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

5. Redressement de périodes antérieures

Depuis octobre 1998, la répartition des droits de garde entre le Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et le Régime de pension des manœuvres et employés de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick était inexact. Le problème a été corrigé en juillet 2000, ce qui a entraîné un retraitement des données comparables.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2000

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2000 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2000 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 30 avril 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2000

	2000	1999
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	3 928 411 $	3 321 358 $
Obligations et débentures	12 288 714	9 126 488
Actions ordinaires canadiennes	10 292 160	9 620 872
Actions étrangères	7 244 835	6 773 217
	33 754 120	28 841 935
À recevoir		
Cotisations des employés	16 036	31 123
Cotisations de l'employeur	50 438	64 390
Intérêts et dividendes courus	196 146	126 823
	262 620	222 336
Caisse	23 134	14 136
Total de l'actif	34 039 874	29 078 407
PASSIF		
Comptes créditeurs	66 341	55 728
Total du passif	66 341	55 728
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	33 973 533 $	29 022 679 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2000

	2000	1999
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	909 443 $	640 158 $
Dividendes	364 175	191 081
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	3 489 560	4 205 465
Cotisations au régime		
Employés	420 685	454 521
Employeur	385 944	427 907
Augmentation totale de l'actif	5 569 807	5 919 132
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	383 596	323 485
Remboursements de cotisations	86 292	323 570
Dépenses administratives	88 232	105 348
Frais de gestion des placements	54 350	46 182
Frais de garde	6 483	7 296
Diminution totale de l'actif	618 953	805 881
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	4 950 854	5 113 251
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	29 022 679	23 909 428
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	33 973 533 $	29 022 679 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

À compter du 8 octobre 1998, la pension de retraite normale est de 2 % (pour service antérieur à janvier 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,45 % (pour service postérieur au 1er janvier 1997 mais antérieur au 1er septembre 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,3 % (pour service postérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 5 ou 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 $ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si le membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur n'excéderont pas 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2000. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle préliminaire a été effectuée le 1er janvier 2000 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2000.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	2,0%	2,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2000	1999
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	21,26 $	19,53 $
Effet des gains et des pertes actuariels et changements dans les dettes prises en charge	1,12	-
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice après redressements	22,38	19,53
Intérêts cumulés sur les prestations	1,78	1,65
Prestations constituées	0,78	0,73
Prestations versées	(0,47)	(0,65)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	24,47 $	21,26 $
Actif net disponible pour les prestations	33,97 $	29,02 $